

Distr.:  
RESTREINTE



UNEP/IG.14/9  
20 avril 1979  
FRANCAIS  
Original: ANGLAIS



# Programme des Nations Unies pour l'environnement

---

Reunion intergouvernementale des Etats riverains  
de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état  
d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée  
et première reunion des Parties contractantes  
à la Convention pour la protection de la mer  
Méditerranée contre la pollution et aux  
protocoles y relatifs

Genève, 5-10 février 1979

## RAPPORT

DE LA REUNION INTERGOUVERNEMENTALE DES ETATS RIVERAINS  
DE LA MEDITERRANEE CHARGEE D'EVALUER L'ETAT D'AVANCEMENT  
DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE ET PREMIERE REUNION  
DES PARTIES CONTRACTANTES A LA CONVENTION POUR LA  
PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE CONTRE LA POLLUTION ET  
AUX PROTOCOLES Y RELATIFS

## TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
Corps du rapport	1 - 24
Annexe I	: Liste des documents soumis à la Réunion
Annexe II	: Liste des Participants
Annexe III	: Ordre du jour
Annexe IV	: Discours prononcé par M. M.K. Tolba, Directeur exécutif du PNUÉ
Annexe V	: Recommandations concernant les activités du Plan d'action pour la Méditerranée à entreprendre pendant la période biennale 1979-1980
Annexe VI	: Rapport du groupe de travail sur le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes
Annexe VII	: Règlement intérieur
Annexe VIII	: Contributions annoncées par les Etats riverains de la Méditerranée et la Communauté économique européenne au fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution
Annexe IX	: Règlement concernant la gestion du Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution
Annexe X	: Budget pour la période biennale 1979-1980, avec indication des contributions du Fonds régional d'affectation spéciale pour la Méditerranée, du PNUÉ et des organismes des Nations Unies
Annexe XI	: Prévisions des dépenses (en espèces): répartition entre les chapitres du budget du Plan d'action pour la Méditerranée
Annexe XII	: Résolution 1
Annexe XIII	: Résolution 2

### Introduction

1. A la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée, qui s'est tenue du 9 au 14 janvier 1978 à Monaco, sur l'invitation du Gouvernement monégasque, le PNUE a été prié, en qualité d'organisation chargée de faire fonction de secrétariat aux termes de l'article 13 de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Barcelone, 1976), de convoquer la première réunion des Parties contractantes à la Convention et aux protocoles y relatifs dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la Convention. On espérait qu'à cette date les Parties contractantes comprendraient une large majorité des Etats riverains de la Méditerranée (UNEP/IG.11/4, annexe IV, page 6, recommandation 31).
2. La Convention et les protocoles qui s'y rapportent sont entrés en vigueur le 12 février 1978. Conformément à l'article 13 de la Convention et à la recommandation 31 de la Réunion intergouvernementale de 1978, et compte tenu de ce que les Etats riverains de la Méditerranée qui n'avaient pas encore ratifié la Convention a) étaient en train de faire le nécessaire, sur le plan national, pour la ratifier et b) participaient activement au Plan d'action pour la Méditerranée dans son ensemble, le Directeur exécutif du PNUE a convoqué une réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée et la première réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs, du 5 au 10 février 1979.

### Participation

3. Les délégations de dix-sept Etats riverains de la Méditerranée, ainsi que la Communauté économique européenne, ont participé à la Réunion.
4. Des représentants de deux Etats Membres des Nations Unies, d'un Etat doté du statut d'observateur auprès des Nations Unies, de trois organismes des Nations Unies, de sept institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que de cinq organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales assistaient à la Réunion en qualité d'observateurs. La liste complète des participants figure dans l'annexe II du présent rapport.

### Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la Réunion

5. Le Directeur exécutif du PNUE, M. M.K. Tolba, a souhaité la bienvenue aux participants et a déclaré la Réunion ouverte.

Point 2 de l'ordre du jour: Règlement intérieur

6. La Réunion a adopté mutatis mutandis le règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUÉ, tel qu'il figure dans le document UNEP/GC/3/Rev.1.

Point 3 de l'ordre du jour: Election du Bureau

7. La Réunion a élu à l'unanimité les membres du Bureau ci-après:

Président: Son Excellence M. Ridha BACH BAOUAB  
(Tunisie)  
Directeur pour les conférences et  
organisations internationales  
Ministère des affaires étrangères

Premier Vice-Président: Mr. Daniel DE LINOS (Espagne)  
Directeur général de l'environnement  
Ministère des travaux publics et de  
l'urbanisme

Deuxième Vice-Président: M. Marinos YEROULANOS (Grèce)  
Directeur général  
Secrétariat pour l'environnement  
Ministère de la coordination

Rapporteur: M. Louis J. SALIBA (Malte)  
Secrétaire  
Conseil de l'Environnement  
Ministère de la santé et de  
l'environnement

Point 4 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour

8. La Réunion a adopté l'ordre du jour reproduit dans l'annexe III du présent rapport.

Point 5 de l'ordre du jour: Organisation des travaux

9. La Réunion a décidé de constituer deux comités chargés, l'un, des points 6.1 (Evaluation de l'environnement) et 6.3 b) (Questions découlant du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs) de l'ordre du jour et l'autre, des points 6.2 (Gestion de l'environnement) et 6.3 a), c) et d) (Législation de l'environnement). La Réunion a décidé que les deux comités seraient présidés par les Vice-Présidents de la plénière: M. Daniel de Linos (Comité I) et M. Marinos Yerooulanos (Comité II). Elle a en outre décidé que chaque comité élirait son vice-président et son rapporteur.

10. La Réunion a décidé que le point 6.4 de l'ordre du jour (Dispositions institutionnelles et financières) serait examiné en plénière, conformément au projet de calendrier des travaux figurant dans le document UNEP/IG.14/2 (qui a été également approuvé), et que le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention serait d'abord examiné par le Comité II. Etant donné qu'il importait d'aborder le plus tôt possible l'examen des questions financières, il a été décidé que les chefs des délégations se réuniraient régulièrement pendant toute la durée de la Réunion, en évitant autant que possible que leurs réunions coïncident avec les séances des comités.
11. A leurs premières séances, les Comités I et II ont élu à l'unanimité les membres du Bureau ci-après:

Comité I

Vice-Président: M. Ljubomir JEFTIC (Yougoslavie)  
Centre for Marine Research  
"Rudjer Boskovic" Institute  
Rovinj

Rapporteur: M. Pierre NOUNOU (France)  
Chef du Service "Protection de  
l'environnement marin"  
CNEXO  
Paris

Comité II

Vice-Président: M. Najib EL SHEIBANI  
(Jamahiriya arabe libyenne)  
Secretariat of Foreign Affairs  
Tripoli

Rapporteur: M. Gianni BONATI (Italie)  
Confindustria  
Milan

Point 6 de l'ordre du jour: Rapport du Directeur exécutif sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée et recommandations concernant les activités à entreprendre pendant la période biennale 1979-1980

12. Le Directeur exécutif a présenté son rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée de 1975 à décembre 1978, et ses recommandations concernant les activités à entreprendre pendant la période biennale 1979-1980. Le texte de la déclaration du Directeur exécutif est reproduit dans l'annexe IV du présent rapport.

M. Tolba a exposé brièvement les principaux aspects du travail accompli par les Etats méditerranéens, en collaboration avec les organismes des Nations Unies, depuis que le Plan d'action avait été adopté en février 1975. Il a souligné en particulier, que la Convention de Barcelone de 1976 et les deux protocoles relatifs à la prévention de la pollution par les opérations d'immersion et à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique étaient entrés en vigueur le 12 février 1978, exactement deux ans après avoir été adoptés, et qu'à l'heure actuelle 12 Etats et la Communauté économique européenne avaient mené à bien le processus de ratification de la Convention et d'au moins un protocole.

13. M. Tolba a fait observer qu'à la demande des gouvernements des pays de la région méditerranéenne, le PNUÉ avait suivi de près l'exécution du Plan d'action en s'efforçant de s'acquitter pleinement et efficacement de cette responsabilité. Toutefois, considérant que le PNUÉ est censé jouer un rôle de catalyseur et que ses ressources financières sont limitées, il a insisté de nouveau sur la nécessité de transférer aux gouvernements une plus grande part des responsabilités techniques et financières. Il a rappelé que l'objectif principal de la Réunion était d'aboutir à un accord sur le futur programme de travail méditerranéen et sur les moyens de répartir les dépenses d'exécution de ce programme. Le Directeur exécutif a mentionné les travaux préparatoires qui avaient été menés pour aider les délégations à parvenir à un accord sur ces questions importantes, et il a invité la Réunion à adopter un rapport final qui contiendrait des décisions précises et concrètes sur le programme de travail à exécuter en 1979 et 1980. Il soumettait à la Réunion, dans les documents UNEP/IG.14/4, UNEP/IG.14/7 et UNEP/IG.14/8, diverses recommandations, considérations et solutions se rapportant à des questions générales ou particulières, dans l'espoir d'aider la Réunion à prendre une décision, ainsi que des propositions concernant la création d'un fonds régional d'affectation spéciale, et un projet de budget détaillé pour la période biennale.

14. Enfin, le Directeur exécutif a souligné quelques points essentiels:

- a) le petit secrétariat de coordination qu'il faudrait créer serait plus efficace s'il était regroupé en un endroit approprié;
- b) le programme devrait être une activité régionale indépendante, dont les responsabilités techniques et financières seraient réparties équitablement entre les Etats;

- c) le PNUE, tout en continuant d'exercer les fonctions de secrétariat de la Convention et de jouer son rôle dans la mise en oeuvre du Plan d'action, réduirait sa participation aux dépenses de secrétariat, conformément à la décision 6/7B prise par le Conseil d'administration à sa sixième session.
15. Il y a eu ensuite un débat général sur le rapport du Directeur exécutif, auquel ont participé un certain nombre de représentants d'Etats méditerranéens. D'une manière générale, les participants se sont déclarés satisfaits du travail réalisé jusqu'alors, tout en notant que certains éléments du programme, par suite des circonstances, avaient progressé plus lentement que d'autres. Plusieurs délégations ont dit que le Plan d'action pour la Méditerranée était le plus efficace des programmes entrepris par le PNUE jusqu'à présent. En outre, des représentants ont demandé que l'on continue à considérer le Plan d'action comme un tout afin d'en préserver l'unité, et que les organismes des Nations Unies (autres que le PNUE) participent au financement du Fonds d'affectation spéciale. De plus, plusieurs délégations ont posé des questions précises sur différents aspects des recommandations du Directeur exécutif, mais il a été convenu que ces questions seraient examinées de façon plus détaillée à propos des différents points de l'ordre du jour.
16. Le représentant de l'UNESCO a fait, au nom des institutions spécialisées des Nations Unies, une déclaration dans laquelle il a souligné que ces institutions s'intéressaient au Plan d'action pour la Méditerranée, et qu'elles jouaient et étaient disposées à continuer de jouer un rôle essentiel dans son exécution. Il a indiqué qu'elles participaient activement à tous les éléments du Plan d'action et que nombre d'activités supplémentaires en cours liées au développement, dont certaines étaient entreprises avec la participation du PNUD, étaient en fait étroitement liées à l'élément du Plan d'action qui a trait à la planification intégrée. Il a expliqué que les institutions spécialisées ne pouvaient verser de contributions en espèces au Plan d'action car il n'était pas prévu de crédits à cet effet dans les budgets-programmes ordinaires approuvés par leurs organes directeurs, mais il a donné l'assurance aux participants à la Réunion que les institutions spécialisées continueraient à faire des contributions importantes en nature et en services dans leurs domaines et compétence respectifs.

Point 6.1 de l'ordre du jour: Rapport d'activité provisoire concernant la partie du Plan d'action pour la Méditerranée qui a trait à l'évaluation de l'environnement

17. Pour examiner ce point de l'ordre du jour, la Réunion s'est fondée sur le document UNEP/IG.14/4/annexe I, qui récapitulait les progrès enregistrés en ce qui concerne la partie du Plan d'action relative à l'évaluation de l'environnement et contenait des recommandations

spécifiques touchant les activités qui pourraient être entreprises à l'avenir. Des renseignements complémentaires figuraient dans les documents UNEP/IG.14/INF.3, UNEP/IG.14/INF.4, UNEP/IG.14/INF.6, UNEP/IG.14/INF.7 et UNEP/IG.14/INF.8, ainsi que dans plusieurs autres documents distribués aux participants à la Réunion.

18. Présentant ce point de l'ordre du jour, le représentant du PNUÉ a brièvement passé en revue le contenu du document UNEP/IG.14/4/Annexe I et a appelé l'attention sur les principales recommandations qui y figuraient. Il a mentionné, en particulier, l'assistance fournie aux participants au Programme MED POL sous forme de formation et de matériel ainsi que le service commun d'entretien qui, à partir du laboratoire de l'AIEA à Monaco, permet d'entretenir régulièrement et de remettre en état rapidement le matériel utilisé par les participants au Programme MED POL. Il a aussi fait état de l'harmonisation permanente des techniques d'analyse, obligatoire pour tous les participants à des projets pilotes du Programme MED POL et qui est organisée pour assurer la comparabilité des données obtenues des participants au Programme. Enfin, le représentant du PNUÉ a exposé à la Réunion les prévisions budgétaires faites au sujet des activités envisagées pour la période biennale 1979/1980 (voir UNEP/IG.14/8).
19. Lors de la discussion générale qui a suivi, les délégations ont exprimé leur satisfaction des progrès accomplis, depuis l'adoption du Plan d'action au début de 1975, dans l'exécution des projets pilotes du Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL) et autres projets se rapportant à l'évaluation de la qualité de l'environnement de la Méditerranée pris dans leur ensemble. Les délégations ont cependant estimé qu'en raison de difficultés pratiques le développement de ces activités avait été plus lent que prévu dans certains domaines et dans certaines parties de la Méditerranée.
20. Afin que chaque gouvernement et la Communauté économique européenne puissent définir leur position quant à la poursuite des travaux relatifs aux projets pilotes et leur financement futur, les délégations ont demandé au secrétariat du PNUÉ, dans l'attente de son premier rapport d'activité annoncé pour 1979:
  - (i) de dresser le bilan des travaux effectués dans le cadre de chaque projet séparément;
  - (ii) de communiquer des renseignements sur le financement de chacun des projets pilotes en cours ou envisagés et sur les dépenses effectivement engagées pour ces projets (fonctionnement, équipement, personnel, formation, missions);
  - (iii) de communiquer des renseignements sur les difficultés techniques ou autres rencontrées dans le cadre de chaque projet;

- (iv) de publier des informations sur les moyens attribués à chacun des laboratoires et CAR;
  - (v) de communiquer systématiquement à tous les gouvernements et à la Communauté économique européenne les résultats obtenus par les CAR et l'interprétation de ces résultats.
21. Répondant à ces demandes, le représentant du PNUE a rappelé les difficultés rencontrées dans certains pays pour mettre en oeuvre chaque projet et réaliser la synthèse des résultats obtenus jusqu'à présent. N'ayant pas obtenu l'avis définitif de tous les gouvernements sur la constitution d'un réseau de surveillance méditerranéen, le PNUE convoquerait une réunion pour préparer le programme de surveillance et de recherche à long terme et les modalités de sa mise en application.
22. Les représentants de la COI, de la FAO, de l'OMS et de l'AIEA ont ensuite commenté les travaux effectués dans le cadre des projets dont ces organismes sont les maîtres d'oeuvre. Ils ont confirmé l'opinion des représentants selon laquelle les choses avaient beaucoup progressé depuis l'adoption du Plan d'action. Cependant, ils ont insisté sur certaines difficultés comme le manque de moyens de laboratoire et de personnel qualifié, qui s'étaient traduites inévitablement par de nombreux retards, et sur le temps considérable qui avait été consacré à la mise en place du réseau d'institutions participantes et de procédures harmonisées. En général, le temps avait fait défaut pour recueillir et évaluer systématiquement les données, mais au cours des douze derniers mois on avait enregistré une accélération sensible dans ce domaine.

Il a été proposé de faire davantage d'efforts pour obtenir des améliorations sur les points particuliers ci-après:

- (i) la normalisation des méthodes de mesure et de comparaison des résultats, opérations qui étaient très difficiles étant donné que beaucoup de laboratoires n'avaient pas participé aux opérations d'étalonnage comparatif;
- (ii) l'évaluation statistique de certains résultats était encore insuffisante. Il faudrait donc élaborer de nouvelles méthodes normalisées que devraient mettre en application les laboratoires participants;
- (iii) la synthèse des résultats obtenus dans un petit nombre de secteurs afin de contribuer à fournir un panorama cohérent de l'état des eaux littorales de la Méditerranée et dans toute la mesure du possible des eaux du large.

23. Pendant le débat général, les délégations ont donné leur avis sur les renseignements fournis par les représentants des organismes internationaux. Chaque projet a été examiné, puis les recommandations relatives à l'évaluation de l'environnement, reproduites dans l'annexe V du présent rapport, ont été adoptées.

Point 6.2 de l'ordre du jour: Gestion de l'environnement

24. Les délibérations sur ce point de l'ordre du jour ont été essentiellement fondées sur les paragraphes 35 à 45 et sur l'annexe IV du document UNEP/IG.14/4, qui contenaient un résumé des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de l'élément "gestion de l'environnement" du Plan d'action ainsi que des recommandations précises au sujet des activités consécutives et des activités futures éventuelles. A propos de ces deux types d'activités, la Réunion était saisie de plusieurs documents d'information et documents de base.

Point 6.2 a) de l'ordre du jour: Le Plan bleu

25. Les discussions relatives au Plan bleu étaient fondées sur le rapport sur la réunion des points focaux du Plan bleu, tenue à Genève les 1er et 2 février 1979 (document UNEP/IG.14/INF.25). Ce document a été présenté par le Président de cette réunion, qui a souligné les points sur lesquels les participants étaient parvenus à un accord et présenté des observations sur les questions au sujet desquelles il n'avait pas été possible de s'entendre. Il a aussi donné son avis sur les raisons qui avaient conduit à cette situation. Plusieurs délégations ont confirmé les opinions qui avaient été exprimées, lors de la réunion des organes nationaux de coordination du Plan bleu, telles qu'elles étaient consignées dans le document UNEP/IG.14/INF.25.
26. Pendant la discussion générale, de nombreuses propositions ont été présentées en vue d'accélérer la mise en oeuvre de la première phase du Plan bleu et son exécution. Ces propositions ont été harmonisées et elles ont inspiré les recommandations adoptées par les participants au sujet du Plan bleu, recommandations qui figurent à l'annexe V.

Point 6.2 b) de l'ordre du jour: Le Programme d'actions prioritaires (PAP)

27. En présentant ce point de l'ordre du jour, le représentant du PNUÉ a mis l'accent sur les progrès qui avaient été réalisés dans plusieurs secteurs du Programme d'actions prioritaires. Ces progrès étaient particulièrement remarquables dans des secteurs comme la mariculture, les sources renouvelables d'énergie et de gestion des ressources en eau douce. Il a appelé l'attention des participants sur les descriptions détaillées des progrès déjà accomplis et des activités envisagées dans ces secteurs, descriptions données dans les documents, UNEP/IG.14/4; UNEP/IG.14/INF.9; UNEP/IG.14/INF.10; UNEP/IG.14/INF.11 et UNEP/IG.14/INF.26, ainsi que dans d'autres documents mis à la disposition des participants pendant la réunion. Le représentant du

PNUE a rappelé que si les domaines d'activités du PAP avaient été désignés par la Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne tenue à Split en 1977, certains pays comme la Grèce, Malte et la France avaient été particulièrement actifs et avaient accueilli les réunions d'experts organisées pour définir les activités qu'il conviendrait d'entreprendre dans ces secteurs. Le représentant du PNUE a fait observer que dans les secteurs de la mariculture et des sources renouvelables d'énergie, quelques travaux préparatoires en vue de l'exécution éventuelle de programmes régionaux avaient été entrepris avec l'appui du PNUD.

28. Au cours du débat qui s'est engagé par la suite, la majorité des participants ont appuyé le Programme d'actions prioritaires, qu'ils souhaitaient voir poursuivre sous forme de programmes de coopération régionale tendant à promouvoir des activités de développement qui ne portent pas atteinte à l'environnement.
29. Passant à des questions plus précises, plusieurs délégations ont déclaré que sans vouloir négliger les secteurs des établissements humains et du tourisme, elles estimaient qu'il faudrait accorder la priorité à la protection des sols, en particulier à l'érosion et à la désertification, ainsi qu'à la gestion des ressources en eau.
30. Les représentants de Malte et de la Turquie ont confirmé de nouveau que leurs pays étaient disposés à accueillir des projets précis de coopération régionale dans le domaine des sources renouvelables d'énergie. Une délégation a exprimé l'opinion que les activités préparatoires en cours devraient être intensifiées, en vue de mettre en oeuvre les recommandations de la Réunion d'experts gouvernementaux chargés d'élaborer un programme de coopération sur les applications pratiques des sources renouvelables d'énergie dans la région méditerranéenne (Malte, 9 - 13 octobre 1978).
31. Se référant aux activités consécutives dans le domaine des sources renouvelables d'énergie, le représentant de l'Italie a fait savoir que son pays était disposé à offrir son concours par l'intermédiaire de l'Institut d'agronomie d'outremer, qui menait des programmes de recherche sur la production et l'utilisation du biogaz.
32. Le représentant de la Yougoslavie a confirmé l'offre de son Gouvernement d'entreprendre, dans le domaine de la planification globale, des activités concrètes du genre de celles qui étaient mentionnées au paragraphe 34 de l'annexe II du document UNEP/IG.14/4. Une délégation a estimé que lorsque ces activités seraient considérées en vue d'une action, on devrait tenir compte des expériences réalisées en coopération avec le Centre d'Urbino.
33. Certains représentants ont exprimé l'opinion que le PAP devrait se concentrer sur des activités concrètes et pratiques. Les gouvernements intéressés devraient faire connaître rapidement leur réaction et participer directement aux activités proposées.

34. Le représentant du PNUD a exposé les facteurs structurels, administratifs et financiers qui déterminaient la position du PNUD vis-à-vis du Programme d'actions prioritaires (PAP). Le PNUD participait à une évaluation systématique des possibilités d'exécuter des programmes de coopération régionale dans les six secteurs définis à la Réunion de Split en 1977. Le représentant du PNUD a fait observer, cependant, que le PNUD était arrivé au milieu de son deuxième cycle de programmation, qui prendrait fin en décembre 1981, et que les fonds pouvant être affectés à la coopération régionale étaient déjà en grande partie engagés. Cela dit, le PNUD appuyait les travaux actuellement entrepris dans certains secteurs du PAP.
35. Le représentant du PNUD a informé le Comité que certaines des activités de coopération régionale envisagées pourraient s'étendre à des pays qui n'étaient pas à proprement parler riverains de la Méditerranée. Le PNUD ne voyait pas de difficultés d'ordre administratif ou technique à élargir ainsi la portée d'un programme. En outre, les principaux critères appliqués par le PNUD aux activités du Programme d'actions prioritaires étaient les suivants: elles devaient être régionales et orientées vers l'action, et avoir à bref délai des effets sensibles dans les pays participants.
36. A la suite de cet exposé, le coordonnateur de l'Unité commune PNUD/PNUE créée à Genève pour programmer les activités du PAP en Méditerranée a donné un aperçu du mandat qui avait été défini pour l'Unité. Cette Unité avait pour mission de faire avancer les travaux déjà entrepris dans les secteurs de la mariculture, des énergies renouvelables et de la gestion des ressources en eau, et d'entreprendre une évaluation systématique des possibilités de lancer des programmes de coopération régionale dans les trois secteurs restants: protection des sols, établissements humains et tourisme. Dans les six secteurs, il y aurait des consultations suivies avec les gouvernements intéressés, les institutions spécialisées et les commissions régionales compétentes des Nations Unies apporteraient leur appui technique. Etant donné que l'élaboration de programmes régionaux bien conçus est une tâche complexe, il faudrait inévitablement du temps pour établir ces programmes. A propos du Centre d'activités régionales du PAP créé à Split par le Gouvernement yougoslave, le coordonnateur a déclaré que les travaux de ce centre pourraient compléter utilement les activités de programmation d'ensemble du PAP entreprises par l'Unité commune PNUD/PNUE installée à Genève. A l'issue du débat sur ce point de l'ordre du jour, la Réunion a adopté un certain nombre de recommandations relatives à la poursuite des activités relevant du PAP. Ces recommandations sont dans l'annexe V du présent rapport.

Point 6.2 c) de l'ordre du jour: Questions diverses

37. La Réunion a ensuite examiné la question des zones spécialement protégées, l'élaboration d'un code de pratique pour la gestion des déchets, l'expérience acquise en matière d'environnement lors de l'exécution de vastes projets complexes, et enfin la question de la formation.

38. La Réunion a estimé que les travaux préparatoires entrepris dans le domaine des zones spécialement protégées étaient suffisants pour qu'une réunion intergouvernementale puisse définir les activités à entreprendre ultérieurement. Elle a formulé des recommandations à ce sujet, ainsi que sur les mesures à prendre à propos des autres questions examinées; ces recommandations figurent dans l'annexe V au présent rapport.

Point 6.3 a): Questions découlant de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution

39. La Réunion a commencé ses travaux par l'examen du point 6.3 a) de l'ordre du jour. Elle a noté qu'à l'heure actuelle onze Etats, plus la Communauté économique européenne, étaient parties à la Convention et à au moins un protocole et que deux autres Etats avaient déposé leurs instruments de ratification et deviendraient prochainement parties à la Convention. A cet égard, la Réunion a recommandé (voir le paragraphe 29 de l'annexe V), que les gouvernements qui n'ont pas encore ratifié la Convention de Barcelone et les protocoles y relatifs soient instamment invités à le faire dans les plus brefs délais.
40. La Réunion a ensuite abordé l'examen du document UNEP/IG.14/3, "Projet de règlement intérieur des réunions et des conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs". Après un débat préliminaire, la Réunion a décidé de créer un groupe de travail spécial chargé d'étudier et de réviser le projet de règlement intérieur. Les représentants de l'Espagne, de la France, d'Israël, de l'Italie, du Maroc, de la Tunisie, de la Yougoslavie, de la Communauté économique européenne et le représentant de la FAO ont participé aux activités de ce travail.
41. Le rapport du Groupe de travail est reproduit dans l'annexe V au présent rapport. Le projet de règlement intérieur révisé, établi par le Groupe de travail, a été présenté pour examen à la Réunion des Parties contractantes le 10 février 1979. La Réunion des Parties contractantes a adopté le texte final du règlement intérieur reproduit dans l'annexe VI au présent rapport. Il a été décidé que le règlement intérieur entrerait en vigueur immédiatement pour les réunions et les conférences des Parties contractantes.
42. Lors de l'adoption du règlement intérieur et eu égard aux dispositions de l'article 19 de la Convention, il a été décidé que lorsqu'un Etat membre de la Communauté économique européenne aurait plus de 24 mois de retard dans le versement de sa contribution et que, simultanément, de nouvelles compétences dans les domaines couverts par la Convention seraient transférées des Etats membres à la Commission, la Commission ne devrait avoir le droit de voter, en ce qui concerne ces nouvelles compétences, que dans la limite du nombre de voix correspondant à celles des Etats membres qui ont versé leur contribution, sans préjudice des dispositions de l'alinéa 2A du paragraphe 2 de l'article 42.

43. La réunion a aussi noté que l'article 43, qui a trait au vote, avait été adopté compte tenu du caractère spécifique des réunions et des conférences des Parties contractantes et ne saurait en aucune manière être considéré comme constituant un précédent pour d'autres organisations.
44. En outre, s'agissant du paragraphe 2 de l'article 43, une délégation a fait part des réserves de son gouvernement au sujet de ce paragraphe et a confirmé que son gouvernement ferait connaître au secrétariat sa position finale après avoir analysé soigneusement le règlement intérieur.
45. Une autre délégation a soulevé la question de la création et du mandat d'un Bureau élargi. Il a été décidé que la question devrait être examinée à la prochaine réunion ordinaire des Parties contractantes.

Point 6.3 b) de l'ordre du jour: Procotole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs

46. Etant donné l'attention particulière qu'exige ce protocole et l'ampleur de la documentation fournie (UNEP/IG.14/5 et 6), la Réunion a estimé que ni son mandat ni le temps dont elle disposait ne lui permettaient d'étudier cette question. Il a donc été décidé que le PNUÉ convoquerait dans les tout prochains mois une réunion spéciale d'experts gouvernementaux pour étudier la question de manière approfondie. Il a été proposé de tenir cette réunion pendant la semaine du 2 au 6 juillet.

Point 6.3 c) de l'ordre du jour: Questions découlant du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique, y compris le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures en Méditerranée

47. Le rapport sur les activités du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (UNEP/IG.14/INF.12) et le rapport des Journées d'étude sur la planification des mesures d'intervention rapide contre la pollution par les hydrocarbures en Méditerranée (UNEP/IG.14/INF.13) ont été présentés à la Réunion par le Directeur du Centre. En outre, le représentant de Malte a présenté une note, adressée à la Réunion par sa délégation, sur le rôle du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (UNEP/IG.14/INF.29).
48. Au cours du débat sur le centre régional, toutes les délégations ont exprimé leur appui au travail effectué par le Centre et leur appréciation de celui-ci. Nombre de délégations ont confirmé que le Centre devrait s'employer principalement à organiser la communication

entre les Etats en cas de situation critique, à faciliter l'échange d'informations, à aider à élaborer des plans nationaux, bilatéraux et multilatéraux d'intervention et à développer la formation, comme il avait été convenu à la Conférence de plénipotentiaires de Barcelone en 1976. Le point de vue selon lequel le Centre ne doit pas entreprendre des opérations de lutte contre la pollution en cas de situation critique a été vigoureusement réitéré.

49. S'agissant de la formation, une délégation a appelé l'attention du Comité sur le paragraphe 3 de l'article 11 de la Convention de Barcelone, par lequel les Parties contractantes s'engagent "à coopérer pour fournir une assistance technique et d'autres formes possibles d'assistance dans les domaines en rapport avec la pollution du milieu marin, en accordant la priorité aux besoins spéciaux des pays en voie de développement de la région méditerranéenne", et elle a recommandé que le Centre accorde la priorité aux besoins de formation des Etats en développement compte tenu de l'expérience déjà acquise dans ce domaine par le Centre grâce à sa coopération avec l'OMCI, et des séminaires tenus à Urbino (Italie) et sous les auspices d'INFOPOL en France.
50. On a estimé que le budget du Centre devrait être étroitement adapté à ses fonctions et à ses tâches et qu'il faudrait fournir aux Parties contractantes des renseignements plus détaillés sur le programme de travail de 1979 et de 1980 et sur les dépenses passées.
51. La Réunion a approuvé la recommandation relative au Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, qui figure au paragraphe 30 de l'annexe IV au présent rapport.

Point 6.3 d) de l'ordre du jour: Législation de l'environnement -  
Questions diverses - Pollution d'origine tellurique

52. En présentant les propositions du Directeur exécutif concernant les activités futures en vue de l'adoption d'un protocole sur la pollution d'origine tellurique, le secrétariat a informé les participants à la Réunion que le PNUE préparait actuellement les documents suivants, avec l'assistance du Registre international des substances chimiques toxiques (RISCPT) du PNUE et l'aide de l'OMS, pour aider les gouvernements et la Communauté économique européenne au cours de leurs négociations:
  - (i) Fiches techniques sur des substances chimiques en vue de l'évaluation des risques qu'elles présentent pour l'environnement de la mer Méditerranée (1 000 pages: présentation en anglais et en français, fiches techniques en anglais seulement);
  - (ii) Directives concernant les rejets de déchets dans le milieu marin (300 pages, en anglais et en français);

(iii) Observations sur l'inventaire des points de désaccord et des questions qui appellent des éclaircissements (30 pages, en anglais et en français).

53. Le secrétariat a informé les participants à la Réunion que ces documents seraient distribués à tous les gouvernements et à la Communauté économique européenne en mars 1979 et a recommandé que deux réunions - l'une d'experts juridiques et l'autre d'experts techniques - soient organisées parallèlement du 25 au 29 juin 1979 pour examiner les documents ci-dessus, afin de préparer la version révisée d'un avant-projet de protocole.
54. Toutes les délégations ont appuyé la proposition du Directeur exécutif tendant à organiser deux réunions parallèles d'experts chargés de réviser le projet de protocole. En outre, de nombreuses délégations ont estimé qu'il faudrait probablement organiser une autre réunion d'experts à une date ultérieure en 1979 si l'on voulait que les négociations auxquelles participeraient les gouvernements et la Communauté économique européenne progressent suffisamment pour justifier la convocation d'une conférence diplomatique au cours de laquelle le protocole définitif serait adopté. En conséquence, il a été recommandé que des dispositions appropriées soient prises dans le budget de 1979 pour organiser une autre réunion d'experts relative à l'avant-projet de protocole sur la pollution d'origine tellurique.

Pollution provenant de navires dans la zone de la mer Méditerranée

55. A propos de ce point de l'ordre du jour, la Réunion a noté la priorité qui devrait s'attacher à la mise en place de mesures destinées à la prévention des accidents (par exemple, dispositifs de séparation de trafic, normes applicables aux navires). A ce sujet, la Réunion a adopté la recommandation figurant au paragraphe 32 de l'annexe IV au présent rapport.
56. En ce qui concerne la Section III.B du Plan d'action pour la Méditerranée relative à la pollution due à l'exploitation de navires et en particulier la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et la recommandation 36 de la Réunion intergouvernementale de Monaco, le représentant de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) a présenté une note communiquée par l'OMCI sur la désignation éventuelle de la mer Méditerranée comme zone spéciale aux fins de l'annexe II de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires (UNEP/IG.14/INF.15). La Réunion s'est félicitée de la qualité du document préparé par l'OMCI et a noté qu'il importe de prévenir et combattre la pollution par les navires en utilisant les accords internationaux pertinents.

Zone spécialement protégées

57. En présentant les propositions du Directeur exécutif relatives aux aspects juridiques de la question des zones spécialement protégées, le secrétariat a fait observer que si aucun document de base sur la législation existante et sur les diverses mesures juridiques de portée régionale visant à protéger les zones marines et côtières n'avait été préparé en application de la recommandation 34 de la Réunion intergouvernementale de Monaco, des progrès avaient néanmoins été réalisés sur d'autres points techniques se rapportant aux zones protégées, qui seraient examinés au titre du point 6.2 de l'ordre du jour. A la lumière des documents techniques préparés pour des réunions antérieures, ou en cours de préparation, le Directeur exécutif a proposé que soit organisée une réunion intergouvernementale qui ferait des recommandations sur la possibilité de rédiger un protocole sur les zones marines et côtières spécialement protégées et sur les activités connexes de gestion de l'environnement.
58. Les participants à la Réunion ont dans l'ensemble appuyé cette proposition et, à ce sujet, ils ont approuvé la recommandation énoncée au paragraphe 33 de l'annexe IV.
59. Une délégation s'est inquiétée de la prolifération des réunions et a estimé que la question des aspects juridiques des zones spécialement protégées pourrait être utilement examinée par la réunion d'experts qui devait se tenir en juin 1979 pour examiner le projet de protocole sur la pollution d'origine tellurique. Cependant, la grande majorité des délégations a estimé que l'examen de ces deux questions devrait faire l'objet de réunions séparées.

Pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental et de son sous-sol

60. Conformément à la recommandation 35 de la Réunion intergouvernementale de Monaco, le représentant de l'Organisation internationale juridique (IJO) a présenté le rapport de la Réunion d'experts IJO/PNUE sur la pollution de la mer Méditerranée résultant de l'exploration et l'exploitation des fonds marins (UNEP/IG.14/INF.17). En présentant ce rapport, le représentant de l'IJO a déclaré que les résultats de la réunion devraient fournir des éléments suffisants pour poursuivre l'élaboration des grandes lignes d'un protocole concernant cette source de pollution. Il a aussi déclaré que dans le cadre de la réunion d'experts on avait aussi préparé des études sur la responsabilité civile, la réparation des dommages et la possibilité d'établir des fonds de garantie interétatiques. Ces études avaient été examinées par un groupe de travail d'experts et ces travaux

61. Plusieurs délégations ont fait observer que la réunion IJO/PNUÉ d'experts techniques et juridiques avait produit des résultats concrets et adopté des recommandations positives. Quelques délégations ont estimé qu'il faudrait prendre immédiatement des mesures précises pour élaborer les principes directeurs d'un protocole sur cette question, et ont fait observer en particulier que les activités d'exploration et d'exploitation au large des côtes de la Méditerranée s'intensifiaient et que, d'autre part, dans la plupart des Etats riverains le contrôle des normes et des méthodes de sécurité relevait exclusivement à l'heure actuelle, des entreprises qui se livraient à ces activités. La Réunion s'est félicitée du travail effectué par l'IJO et en a reconnu l'utilité. Compte tenu de l'importance et de la complexité des problèmes qui se posent dans ce domaine par rapport à l'ensemble du Plan d'action pour la Méditerranée, la Réunion a invité le Directeur exécutif du PNUÉ à étudier les possibilités de faire progresser ces travaux pendant la période biennale 1979-1980. La Réunion a noté à ce propos qu'il importe de développer l'information sur les aspects techniques, en particulier les mesures de sécurité, de l'exploration et de l'exploitation du sous-sol marin, et s'est référée plus spécialement à cet égard aux études appropriées entreprises par les Etats riverains de la mer du Nord.
62. A ce sujet, la Réunion a adopté la recommandation figurant au paragraphe 34 de l'annexe IV.

Fonds interétatique de garantie pour la zone de la mer Méditerranée et question de la responsabilité et de la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin

63. Une étude, établie par deux consultants à la demande du secrétariat, concernant un Fonds interétatique de garantie pour la zone de la mer Méditerranée et la question de la responsabilité et de la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin (UNEP/IG.14/INF.18) a été présentée par l'un des auteurs qui a noté que les conventions internationales en vigueur ne semblaient pas répondre aux exigences particulières des Etats riverains de la Méditerranée dans ce domaine, et a recommandé de créer un mécanisme propre à assurer la réparation rapide et équitable des dommages provoqués par la pollution du milieu marin. Il a proposé en conséquence que les Etats riverains de la Méditerranée examinent la possibilité d'adopter un protocole séparé concernant la responsabilité et la réparation des dommages et que la possibilité de créer un ou plusieurs fonds interétatiques de garantie soit étudiée par un comité d'experts, en coopération avec l'IJO et compte tenu des travaux effectués par les consultants du PNUÉ et des études et des résultats de la réunion d'experts IJO/PNUÉ mentionnée au paragraphe 60.
64. La Réunion s'est déclarée extrêmement satisfaite du travail très complet et compétent effectué par les consultants du PNUÉ et a noté l'importance de l'étude et de ces conclusions pour les travaux futurs

des Etats méditerranéens et de la Communauté économique européenne concernant la question de la responsabilité et de la réparation et la création d'un Fonds interétatique de garantie pour la zone de la mer Méditerranée.

65. La Réunion a noté que les problèmes mentionnés dans le document UNEP/IG.14/INF.18 étaient très importants, bien que très difficiles et très complexes, et méritaient d'être étudiés plus avant par un comité d'experts des Etats riverains de la Méditerranée et de la Communauté européenne. On a donc recommandé que soit créé un tel comité dont le mandat découlerait de la recommandation 37 de la Réunion intergouvernementale de Monaco, et que le Directeur exécutif soit prié de réunir le comité d'experts à la fin de 1979 si possible, ou au début de 1980. A ce sujet, la Réunion a adopté la recommandation énoncée au paragraphe 35 de l'annexe V et a exprimé le souhait que le comité d'experts soit saisi des études du PNUE et de l'IJO, qui lui seraient utiles dans ses travaux. Les résultats des travaux du comité d'experts devraient être présentés à la deuxième réunion des Parties contractantes, en 1981.
66. Une délégation a fait savoir que son Gouvernement, tout en maintenant ses réserves à l'égard de la résolution 4 de la Conférence de plénipotentiaires de Barcelone, était cependant prêt à désigner un expert qui participerait aux travaux du comité. Une autre délégation s'est inquiétée encore de la prolifération des groupes d'experts et des réunions.

Point 6.4 de l'ordre du jour: Dispositions institutionnelles et financières

67. La Réunion a pris note des activités entreprises par le Directeur exécutif du PNUE, en application des recommandations des Réunions intergouvernementales de Barcelone (1975 et 1976), de Split (1977) et de Monaco (1978), en ce qui concerne les dispositions institutionnelles et financières. Elle a noté que ces activités étaient exposées dans l'annexe IV du rapport du Directeur exécutif (UNEP/IG.14/4), dans le rapport sur la création d'un Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (UNEP/IG.14/7) et dans le projet de budget du Plan d'action pour la Méditerranée pour l'exercice biennal 1979-1980 (UNEP/IG.14/8). En se fondant sur cette documentation et sur les conclusions qui se dégagent de consultations officieuses entre les chefs des délégations, le Président a soumis à la Réunion, pour examen, des recommandations concernant le budget de l'ensemble du Plan d'action pour la période biennale 1979-1980 et la répartition des dépenses correspondantes entre les gouvernements et la Communauté économique européenne, le PNUE et d'autres organismes des Nations Unies.

68. Pendant le débat sur le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, il est apparu que si ce fonds devait être administré par le Directeur exécutif du PNUÉ, il serait soumis dans une certaine mesure aux dispositions générales et règles énoncées dans le Bulletin du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en date du 19 octobre 1978 (UNEP/IG.14/7, annexe I). Deux possibilités s'offraient donc à la Réunion:
- (a) créer le Fonds d'affectation spéciale et prier le Directeur exécutif du PNUÉ de l'administrer conformément aux règles appliquées par l'Organisation des Nations Unies;
  - (b) créer ce fonds en le plaçant sous la responsabilité des Etats méditerranéens et de la Communauté économique européenne, qui devraient alors adopter un mécanisme spécial, tant pour instituer le Fonds d'affectation spéciale que pour assurer la coordination pratique avec le PNUÉ en sa qualité de secrétariat.
69. Pour répondre aux demandes de précisions faites par diverses délégations au sujet des questions en jeu, le représentant du PNUÉ a expliqué ce qui suit:
- (a) le PNUÉ ne pouvait accepter d'administrer le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée que selon les règles financières pertinentes et en prenant en considération celles qui sont énoncées dans le Bulletin du Secrétariat général;
  - (b) le Directeur exécutif ferait de son mieux pour maintenir à un niveau minimal les dépenses d'appui au programme définies dans le Bulletin;
  - (c) la contribution du PNUÉ aux dépenses de secrétariat devrait être réduite progressivement à zéro pour la fin de 1983 au plus tard, mais cette réduction ne s'appliquerait pas nécessairement à la contribution du PNUÉ aux dépenses du programme.
70. Les participants ont étudié les diverses solutions possibles, à savoir:
- (a) gestion du Fonds d'affectation spéciale par le Directeur exécutif du PNUÉ en permanence ou à titre provisoire;
  - (b) gestion du Fonds d'affectation spéciale par un Etat, un organisme, une organisation internationale ou une banque donnés.
71. Plusieurs délégations ayant insisté sur la nécessité de faire preuve de souplesse, d'économie et d'efficacité globale dans l'administration du Fonds d'affectation spéciale, les participants ont décidé ce qui suit:

- (i) il faudrait créer un Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution. Les annonces de contribution de chaque gouvernement au Fonds d'affectation spéciale pour la période biennale 1979-1980 sont indiquées à l'annexe VIII au présent rapport ainsi que le barème retenu pour leur calcul;
  - (ii) les parties contractantes devraient temporairement confier au Directeur exécutif du PNUE l'administration du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, étant entendu que le Directeur exécutif utiliserait tous les moyens possibles à sa disposition pour administrer ce fonds de la manière la plus économique;
  - (iii) le Directeur exécutif du PNUE devrait entreprendre des études appropriées et approfondies sur la possibilité de confier l'administration du Fonds d'affectation spéciale à des organisations ou organismes autres que le PNUE;
  - (iv) le mécanisme serait réexaminé à la prochaine réunion des Parties contractantes, où il serait alors peut-être possible de parvenir à une décision à la lumière de l'expérience acquise pendant la période biennale 1979/1980.
72. Les participants à la Réunion ont examiné le projet de règlement concernant la gestion du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, proposé par le Directeur exécutif, qui figurait à l'annexe II du document UNEP/IG.14/7. Compte tenu des modifications apportées oralement et par écrit par plusieurs délégations, un texte modifié a été approuvé. Il figure à l'annexe IX au présent rapport. La délégation du Liban a précisé qu'elle approuvait le mandat financier et le règlement intérieur à condition qu'il soit bien entendu que les questions financières relèvent uniquement de la compétence des sessions ordinaires ou extraordinaires des Parties contractantes.
73. La réunion a examiné la question de l'implantation future de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée. Les représentants de l'Espagne, de la Grèce, du Liban et de Monaco ont confirmé l'offre qu'ils avaient déjà faite d'accueillir cette unité et ont développé par des déclarations orales et/ou écrites, leurs déclarations antérieures concernant les installations et les contributions connexes offertes par leurs pays. Pendant la discussion, la plupart des délégations ont indiqué qu'elles n'étaient pas encore en mesure, pour le moment, de se prononcer définitivement en faveur d'un emplacement ou d'un autre et les participants ont finalement décidé:

- (a) que l'Unité de coordination permanente du Plan d'action pour la Méditerranée devrait finalement être installée dans un pays méditerranéen;
  - (b) qu'à leur prochaine réunion, les Parties contractantes devraient prendre une décision définitive quant à la ville où l'Unité de coordination serait implantée et que, s'il n'était pas possible de prendre cette décision par consensus, le choix de l'emplacement devrait être mis aux voix;
  - (c) qu'à titre provisoire, l'Unité de coordination resterait à Genève.
74. Il a été décidé en outre que jusqu'à la prochaine réunion des Parties contractantes, tout autre Etat désireux de proposer d'accueillir l'Unité de coordination pourrait le faire. Ceci ne pourrait en aucun cas retarder la décision qui doit être prise lors de la prochaine réunion des Parties contractantes.
75. La réunion a aussi examiné la question de l'utilité future du bureau du secrétariat provisoire qui avait été établi à Madrid pour faciliter les liaisons entre le Gouvernement espagnol, le PNUE et les gouvernements de la région au sujet des questions liées à la ratification et à l'entrée en vigueur de la Convention de Barcelone. La délégation espagnole a exprimé l'opinion que le bureau n'était plus nécessaire, étant donné qu'il avait rempli son rôle. La Réunion a décidé que le bureau serait fermé. A cette occasion, les délégations et le secrétariat ont exprimé leur profonde gratitude au Gouvernement espagnol pour sa générosité et l'appui accordé au bureau pendant les trois années précédentes.
76. Examinant le budget pour la période biennale 1979-1980, la Réunion a pris note de ce que le programme général d'activités devrait être réduit pour tenir compte des différences dans le niveau des ressources financières actuellement disponibles, et aussi de ce que les dépenses d'administration du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée seraient imputables sur ces ressources. Il a été décidé que la Réunion devrait déterminer les réductions à opérer dans les diverses parties du programme au lieu de prier le secrétariat du PNUE de procéder à des réductions conformément aux diverses tendances et observations présentées pendant la Réunion, que ce soit en séance plénière ou au sein des comités.
77. Lors de la discussion générale sur le budget, les délégations ont proposé diverses méthodes pour procéder aux réductions nécessaires. Il s'agissait notamment:
- (i) de procéder à des réductions concernant des projets déterminés et dans certains cas, d'éliminer certains projets;

- (ii) de poursuivre le Plan d'action au niveau des activités déjà en cours, sans mettre en chantier les nouveaux projets proposés;
  - (iii) de procéder à des réductions par section plutôt qu'au niveau de projets déterminés, puis de répartir ces réductions de la manière la plus rationnelle possible entre les projets en question.
78. Tout au long du débat, toutes les délégations ont souligné qu'il importait de maintenir au minimum les dépenses administratives. Le représentant du PNUE a assuré les participants qu'aucun effort ne serait épargné à cette fin.
79. Il a été décidé qu'afin de fournir au secrétariat des indications claires et précises quant à ce sur quoi les réductions devraient porter, les divers postes de dépenses devraient être examinés et approuvés séparément. Après avoir étudié tous les postes sur lesquels il faudrait opérer des réductions pour couvrir le déficit d'environ 1,15 million de dollars par rapport au budget initialement proposé, les participants ont eu une longue discussion au cours de laquelle diverses opinions ont été présentées par les délégations aussi bien sur les éléments particuliers qui, à leur avis, pourraient être touchés par les réductions que sur le niveau des réductions. Dans certains cas, l'opposition à certains projets était motivée par des considérations de fond aussi bien que par des raisons financières. Il a été convenu que des économies non négligeables pourraient être faites à la section I en supprimant les projets MED POL VIII, XII et XIII, en réduisant les dépenses au chapitre X (Critères de qualité de l'environnement) et au chapitre IX (Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures). A la section II une réduction importante pourrait être apportée au chapitre I (Plan bleu). Il a été décidé par ailleurs qu'aucune réduction importante ne pouvait être réalisée dans les autres parties du programme. Le budget révisé, tel qu'il a été finalement approuvé par la Réunion, est joint au présent rapport (annexe X). La ventilation des prévisions de dépenses en espèces est indiquée à l'annexe XI. La Réunion est convenue que le budget était toujours en déficit, mais qu'on pourrait compenser le déficit en réalisant des économies dans tout le programme par le choix d'un calendrier d'exécution judicieux.
80. Lors de l'examen du budget du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, plusieurs délégations ont suggéré que l'effet de réductions pourraient être compensé si l'OMCI, en tant qu'institution coopérante chargée de l'exploitation du Centre, fournissait des services d'experts. A ce propos, le représentant du PNUE a rappelé à la Réunion que selon la résolution 7 de la Conférence de Barcelone de 1976, il était entendu que les fonctions et les responsabilités exercées par l'OMCI vis-à-vis du Centre ne devraient entraîner aucune charge budgétaire supplémentaire pour cette organisation.

81. S'agissant de la contribution du PNUE au budget et en particulier des dépenses de secrétariat (dépenses de coordination et coûts des réunions), une délégation a proposé que le Directeur exécutif, en interprétant au sens large la décision 6/7B adoptée par le Conseil d'administration à sa sixième session, réduise la contribution du PNUE aux dépenses de secrétariat selon le calendrier et le barème suivants:

25% des dépenses de secrétariat en 1979-1980

20% des dépenses du secrétariat en 1981

15% des dépenses de secrétariat en 1982

10% des dépenses de secrétariat en 1983

0% des dépenses de secrétariat en 1984

Cette formule a été proposée en tant que solution pouvant remplacer celle qui était proposée par le Directeur exécutif au paragraphe 96 du document UNEP/IG.14/8.

82. A propos de la contribution du PNUE aux dépenses du programme du Plan d'action pour la Méditerranée, la Réunion a adopté la résolution jointe au présent rapport (annexe XII), invitant le Directeur exécutif à maintenir à l'avenir la contribution du PNUE au même niveau que celui qui est envisagé pour 1979.
83. Le représentant du PNUE s'est félicité de l'adoption de la résolution. Ce faisant, il a appelé l'attention de la Réunion sur le fait que le niveau de l'appui que le PNUE s'engageait à fournir était en corrélation directe avec les fonds que les gouvernements s'engageraient à verser selon les indications de l'annexe X. A l'heure actuelle, cette somme différerait du montant déjà engagé par le PNUE en 1979. Le représentant du PNUE a souligné que tout apport financier du PNUE dépassant les 25% du budget total devrait être considéré comme une avance faite pour financer le Plan d'action pour la Méditerranée, avance qu'il faudrait rembourser au Fonds du PNUE une fois que le Conseil d'administration du PNUE, à sa prochaine session, en avril, aurait approuvé la création du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée. S'agissant de la contribution du PNUE aux dépenses du programme après 1979, le représentant du PNUE a fait observer que le niveau de financement dépendrait des ressources financières mises à la disposition du Fonds pour l'environnement du PNUE.
84. Les participants à la Réunion ont examiné deux projets de résolution, l'un présenté par les délégations de l'Espagne, de la France et de l'Italie (UNEP/IG.14/CRP.9), visant à créer un bureau élargi, et l'autre par les délégations de l'Algérie, de Chypre, de la Jamahiriya arabe libyenne, de Malte, du Maroc, de la Tunisie, de la Turquie et de la Yougoslavie (UNEP/IG.14/CRP.12) visant à convoquer une brève réunion intergouvernementale (deux ou trois jours) chargée d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée et ses incidences budgétaires. Après un échange de vues, la Réunion a adopté la dernière résolution, qui est jointe, telle qu'elle a été

approuvée, en tant qu'annexe XIII au présent rapport. L'offre de la délégation espagnole d'accueillir la réunion intergouvernementale à Barcelone a été acceptée avec gratitude par la Réunion. Il a été décidé que l'examen de la résolution concernant un bureau élargi serait repris à la réunion intergouvernementale.

85. La Réunion a accepté avec gratitude l'offre officielle du représentant de la Grèce d'accueillir la conférence diplomatique des Etats méditerranéens concernant le Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, prévue en 1980, et a pris acte de l'offre généreuse, faite également par le représentant de la Grèce, d'accueillir la réunion intergouvernementale sur les zones spécialement protégées de la Méditerranée, prévue pour octobre 1979. La Réunion a aussi accueilli avec satisfaction la confirmation, par le représentant de la France, de son offre d'accueillir la deuxième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et aux protocoles y relatifs, en 1981.

Point 7 de l'ordre du jour: Questions diverses

86. M. P.C.Terenzio, Secrétaire général de l'Union interparlementaire (UIP) a informé la Réunion des activités de son organisation en ce qui concerne la protection de l'environnement méditerranéen. En particulier, il a appelé l'attention des participants sur les conclusions de la Sous-Commission pour l'étude des moyens de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, qui s'est réunie à Athènes du 9 au 10 octobre 1978 et sur les nombreuses recommandations de la Sous-Commission qui se rapportent directement au Plan d'action pour la Méditerranée. M. Terenzio a offert à la Réunion le plein appui de l'UIP pour contribuer à atteindre les objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée grâce aux travaux de sa Sous-Commission sur la lutte contre la pollution de la mer Méditerranée.
87. Au titre du même point de l'ordre du jour, plusieurs délégations ont avancé des suggestions concernant la dotation en personnel de l'unité de coordination du PNUE chargée du Plan d'action pour la Méditerranée. Entre autres choses, une délégation a dit qu'elle souhaitait que le personnel international se trouvant à Madrid soit intégré dans l'unité de coordination qui serait provisoirement implantée à Genève.
88. Le représentant du PNUE a appelé l'attention de la Réunion sur les paragraphes 34 et 35 du document UNEP/IG.14/8 qui précisent les besoins en personnel de l'unité en 1979, année où elle doit être située à Genève. Le représentant du PNUE a noté que ces besoins devraient être révisés en 1980 à la lumière des besoins d'ensemble du PNUE en personnel. Une délégation a demandé que la dotation en personnel de l'unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée soit examinée à la réunion intergouvernementale de 1980. La Réunion a estimé qu'il faudrait continuer à faire preuve de souplesse dans tous les aspects du programme et elle a prié le Directeur exécutif de faire des économies au niveau des dépenses administratives.

89. En outre, la Réunion a décidé qu'afin d'augmenter la participation des Etats riverains de la Méditerranée au programme, il faudrait s'efforcer, autant que possible, de rechercher des experts dans les Etats méditerranéens eux-mêmes. Le secrétariat a par ailleurs été prié de mettre à la disposition des gouvernements une liste des experts employés, en indiquant les travaux entrepris par chaque expert et le coût de leurs services.

Point 8 de l'ordre du jour: Adoption du rapport

90. La Réunion a adopté son rapport sur le point 6.4 de l'ordre du jour et les recommandations des comités concernant les points 6.1, 6.2 et 6.3 de l'ordre du jour, pour incorporation dans le rapport final. Il a été convenu que les délégations pourraient présenter au secrétariat avant le 24 février 1979, leurs observations et leurs suggestions au sujet du rapport. La Réunion a décidé qu'ensuite le rapport serait approuvé par le Bureau avant d'être publié sous sa forme définitive.

Point 9 de l'ordre du jour: Clôture de la Réunion

91. Le 10 février 1979, à 18 h 30, le Président a prononcé la clôture de la Réunion.

ANNEXE I

LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS A LA REUNION

A. Documents de travail (disponibles en anglais, arabe, espagnol et français)

UNEP/IG.14/1	Ordre du jour
UNEP/IG.14/2	Ordre du jour annoté
UNEP/IG.14/3	Projet de règlement intérieur
UNEP/IG.14/4 UNEP/IG.14/4/Corr.1	Rapport du Directeur exécutif sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée (1975 - décembre 1978) et recommandations concernant les activités à entreprendre pendant la période biennale 1979-1980
UNEP/IG.14/5	Propositions concernant les procédures à suivre et les définitions requises pour mettre en oeuvre le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs
UNEP/IG.14/6	Note sur la question de l'incinération en mer, considérée dans le contexte du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersions effectuées par les navires et les aéronefs
UNEP/IG.14/7	Rapport du Directeur exécutif sur la création d'un Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.
UNEP/IG.14/8 UNEP/IG.14/8/Corr.1 UNEP/IG.14/8/Add.1 UNEP/IG.14/8/Add.2	Projet de budget proposé par le Directeur exécutif pour l'exercice biennal 1979-1980: coût des activités envisagées dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée

B. Documents d'information

UNEP/IG.14/INF.1/Rev.1	Liste des documents (anglais, arabe, espagnol et français)
UNEP/IG.14/INF.2	Liste des participants (trilingue)
UNEP/IG.14/INF.3	Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL). Description du programme (anglais et français)
UNEP/IG.14/INF.4	Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL). Rapport administratif: février 1975 - septembre 1978 (anglais et français)
UNEP/IG.14/INF.5	Non paru

- UNEP/IG.14/INF.6 Co-ordinated Mediterranean Pollution Monitoring and Research Programme (MED POL). Reference methods for pollution studies (anglais seulement)
- UNEP/IG.14/INF.7 Actes des Journées d'étude communes CIESM/PNUE sur la pollution dans la Méditerranée (Antalya, 24-27 novembre 1978) (bilingue - un exemplaire par délégation)
- UNEP/IG.14/INF.8 Liste sélective de publications sur la pollution de la mer Méditerranée (bilingue)
- UNEP/IG.14/INF.9 Rapport de la Consultation d'experts sur le développement de l'aquaculture en Méditerranée (Athènes, 14-18 mars 1978) (anglais et français)
- UNEP/IG.14/INF.10 Rapport de la Réunion d'experts sur la gestion des ressources en eau douce dans la région méditerranéenne (Cannes, 25-29 avril 1978) (anglais et français)
- UNEP/IG.14/INF.11 Rapport de la Réunion d'experts gouvernementaux chargés d'élaborer un programme de coopération sur les applications pratiques des sources renouvelables d'énergie dans la région méditerranéenne (Malte, 9-13 octobre 1978) (anglais et français)
- UNEP/IG.14/INF.12 Rapport sur les activités du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures à Malte (anglais et français)
- UNEP/IG.14/INF.13 Rapport des Journées d'étude sur la planification des mesures d'intervention rapide contre la pollution par les hydrocarbures en Méditerranée (Malte, 4-7 septembre 1978) (anglais français)
- UNEP/IG.14/INF.14 Non paru
- UNEP/IG.14/INF.15 Note sur la désignation éventuelle de la mer Méditerranée comme zone spéciale aux fins de l'annexe II de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973 (anglais et français)
- UNEP/IG.14/INF.16 Rapport de la réunion d'experts sur le Fonds régional d'affectation spéciale pour la Méditerranée et autres questions institutionnelles et financières (Genève, 18-22 septembre 1978) (anglais et français)
- UNEP/IG.14/INF.17 Rapport de la réunion d'experts IJO/PNUE sur la pollution de la mer Méditerranée résultant de l'exploration et de l'exploitation des fonds marins (anglais et français)
- UNEP/IG.14/INF.18 Etude concernant le Fonds interétatique de garantie pour la zone de la mer Méditerranée et la question de la responsabilité et de la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin (anglais et français)
- UNEP/IG.14/INF.19 Liste des publications et des documents du PNUE concernant le Plan d'action pour la Méditerranée (anglais, arabe, espagnol et français)

- UNEP/IG.14/INF.20 Proposals for the Development of Co-operative Regional Activities in the Field of Human Settlements and Tourism and for Soil Protection (anglais et français)
- UNEP/IG.14/INF.21 Définition et recommandations révisées de l'AIEA concernant le déchets radioactifs et autres matières radioactives relevant d Protocole de Barcelone sur les opérations d'immersion (anglais, espagnol et français)
- UNEP/IG.14/INF.22 Comments submitted by the United Nations Office of Legal Affairs concerning Draft Rules of Procedure for Meetings and Conferences of the Contracting Parties to the Convention for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution (anglais seulement)
- UNEP/IG.14/INF.23 Avant-projet de protocole pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique: observations concernant la liste des points de désaccord (anglais et français)
- UNEP/IG.14/INF.24 Data Profiles for Chemicals for the Evaluation of their Hazards to the Environment of the Mediterranean Sea (anglais seulement: 1 exemplaire par délégation)
- UNEP/IG.14/INF.25 Rapport sur la Réunion des points focaux du Plan bleu (Genève, 1er-2 février 1979) (anglais et français)
- UNEP/IG.14/INF.26 Information concerning the Priority Actions Programmes (anglais seulement)
- UNEP/IG.14/INF.27 Quelques précédents concernant la participation des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies (note établie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) (anglais et français)
- UNEP/IG.14/INF.28 Dissolved and Dispersed Hydrocarbons in the Eastern Mediterranean Sea (anglais seulement)
- UNEP/IG.14/INF.29 Le rôle du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures en Méditerranée (anglais et français)
- UNEP/IG.14/INF.30 Draft project proposal for the functions of Marmaris solar solar energy research centre as a specific regional R + D for the practical utilisation of solar energy in the Mediterranean region (anglais seulement)

## ANNEX II

LIST OF PARTICIPANTS  
 LISTE DES PARTICIPANTS  
 LISTA DE LOS PARTICIPANTES

ALGERIA  
 ALGERIE  
 ALGERIA

\* Mohamed El-Hadi BENNADJI  
 Ministère de l'hydraulique, de la mise  
 en valeur de terres et de la  
 protection de l'environnement  
 Kouba, Alger  
 Tel: 77-17-20/21

CYPRUS  
 CHYPRE  
 CHIPRE

\* Andreas DEMETROPOULOS  
 Director  
 Fisheries Department  
 Government Dept. of the Ministry of  
 Agriculture and Natural Resources  
 Tagmachou Pouliou 5-7  
 Nicosia  
 Tel: 40/3279

Kypros KYPRIANOU  
 Director  
 Economic Affairs Division-  
 Alternate Ministry of Foreign Affairs  
 Nicosia  
 Tel: 40/2360

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY  
 COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE  
 COMUNIDAD ECONOMICA EUROPEA

\* Michel CARPENTIER  
 Directeur Général, Chef du Service  
 de l'Environnement et de la  
 Protection des Consommateurs  
 Commission des Communautés  
 Européennes  
 200, rue de la Loi  
 Bruxelles

P. BONNAURE  
Directeur des Etudes prospectives  
au Centre Commun de Recherche  
d'Ispra  
c/o Commission des Communautés  
Européennes  
200, rue de la Loi  
Bruxelles

Ubaldo ZITO  
Chef du service des Relations  
Internationales  
Service de l'Environnement et de la  
Protection des Consommateurs  
Commission des Communautés  
Européennes  
200, rue de la Loi  
Bruxelles

René-Christian BERAUD  
Conseiller Juridique  
Commission des Communautés  
Européennes  
200, rue de la Loi  
Bruxelles

G. BERTOLINI  
Chef de la division Electronique  
au Centre Commun de Recherche  
d'Ispra  
c/o Commission des Communautés  
Européennes  
200, rue de la Loi  
Bruxelles

Jacques VACCAREZZA  
Service de l'Environnement et de la  
Protection des Consommateurs  
Service Gestion des Eaux  
Administrateur Principal  
200, rue de la Loi  
1049 Bruxelles

Tanino DICORRADO  
Service "Relations Internationales"  
Service de l'Environnement et de la  
Protection des Consommateurs  
200, rue de la Loi  
1049 Bruxelles

Tel: 735 00 40/735 80 40  
Telex: 21877 COMEU B

Friedrich GEISS  
Commission des Communautés  
Européennes  
200 rue de la Loi  
Bruxelles  
Tel: 0039 332 780131

EGYPT  
EGYPTE  
EGIPTO

\* Taher DINANA  
First Secretary  
Permanent Mission of Egypt to the  
United Nations at Geneva  
72, rue de Lausanne  
1202 Genève  
Tel: 31.65.30

FRANCE  
FRANCE  
FRANCIA

\* Jacques LECLERC  
Sous-Directeur au Ministère des  
Affaires Etrangères  
37, Quai d'Orsay  
75007 Paris  
Tel: 555.95.40

Henri CREPIN-LEBLOND  
Conseiller des Affaires Etrangères  
Direction des Affaires économiques et  
financières  
Ministère des Affaires Etrangères  
37, Quai d'Orsay  
75007 Paris  
Tel: 588 9840

Marcel SURBIGUET  
Conseiller Juridique  
Ministère des Affaires Etrangères  
37, Quai d'Orsay  
75007 Paris  
Tel: 555 95 60

Hélène DUBOIS  
Secrétaire des Affaires Etrangères  
Ministère des Affaires Etrangères  
37, Quai d'Orsay  
75007 Paris  
Tel: 555 95 40

René BOURONE  
Ministère de l'Environnement  
14, Blvd. du Général Leclerc  
92521 Neuilly  
Tel: 758.12.12

Jean-Pierre MERCIER  
Sous-Directeur Mer et Océans - DPPN  
Ministère de l'Environnement  
14, Blvd. du Général Leclerc  
92200 Neuilly  
Tel: 758.12.12

Jean-Loic NICOLAZO  
Ministère de l'Environnement  
14, Blvd. Général Leclerc  
92200 Neuilly  
Tel: 758.12.12

Pierre NOUNOU  
Chef du Service "Protection de  
l'Environnement Marin"  
CNEOX  
66 Avenue de'Iena  
75016 Paris  
Tel: 723-55-28

Anne-Françoise MATHIEU  
Chargée de Mission  
Ministère de l'Environnement et  
Cadre de Vie  
14, Blvd. du Général Leclerc  
92521 Neuilly  
Tel: 758 12 12

Mireille JARDIN  
Ministère de l'Environnement  
1, avenue de Lowendal  
75007 Paris  
Tel: 555 95 50

GREECE  
GRECE  
GRECIA

\* Marinos YEROULANOS  
Executive General Director  
National Council for Physical  
Planning and the Environment,  
Secretariat  
Zalokosta 1, Athens  
Tel: 3624976

Panagiotis LAGOS  
Scientific Collaborator, National  
Council for Physical Planning and  
the Environment, Secretariat,  
Ministry of Co-ordination  
Zalokosta 1, Athens  
Tel: 3619273

Christos PAVLOU  
Scientific Adviser to the Secretariat  
for Physical Planning and the  
Environment  
Ministry of Co-ordination  
Zalokosta 1  
Athens  
Tel: 3619273

Alexandros BOUSOULENGAS  
Scientific Adviser, Scientific Research  
and Technology Agency  
Ministry of Co-ordination  
Vas. Konstantinou 48  
Athens  
Tel: 740015

George LYMBERIDES  
Special Adviser  
Ministry of Foreign Affairs  
Athens  
Tel: 3609194

Aris SALVANOS  
Commander H.C.G.  
Director, Marine Environment  
Protection Division  
Ministry of Mercantile Marine  
Notora Str. 88,  
Piraeus  
Tel: 4171832

ISRAEL

\* Uri MARINOV  
Director, Environmental Protection  
Service,  
Ministry of the Interior  
P.O. Box 6158  
Jerusalem 91060  
Tel.: 02-69671

ITALY  
ITALIE  
ITALIA

\* Son Excellence  
Giovanni FALCHI  
Ambassadeur  
Ministère des Affaires Etrangères  
Rome

Arnaldo V. DE MOHR  
Conseiller  
Ministère des Affaires Etrangères  
Rome  
Tel: 39 28 03

Franco FIORELLI  
Istituto di Studi per la  
Programmazione Economica  
Via Belisario, 15  
Roma  
Tel: 48 35 31

Gaetano SPIRITO  
Ministero dell'Interno  
Direzione Generale Protezione Civile  
Roma  
Tel: 4667/247

Gerarda D'AGOSTINO  
Ispettore Generale  
Ministero Marina Mercantile  
Direzione Generale Demanio e Porti  
Roma

Nicola SARTI  
Ministère de la Santé  
Rome  
Tel: 06/5916941

Franco MAGI  
Ministero Partecipazioni Statali  
c/o ENI  
Pzle. E. MATTEI 1  
Roma

Gianni BONATI  
Confindustria  
Largo Donegoni 1/2  
Milano  
Tel: 02/6270 3583

Giuliano FIERRO  
Expert, Ministère des Affaires  
Etrangères  
Istituto di Geologia  
Universita di Genova  
Palazzo delle Scienze  
Corso Europa 30  
16132 Genova  
Tel: 010/505898

Gian Luigi CUROTTI  
Directeur  
Institut Agronomique pour  
l'Outremer  
Via Cocchi, 4  
Florence  
Tel: 055/573201

Paolo FABBRI  
Dept. de Géographie Economique  
Université de Bologne  
Bologne  
Tel: 231669

Vincenzo FAENZA  
Directeur Général  
Institut Agronomique pour  
l'Outremer  
Via Cocchi, 4  
Florence  
Tel: 055/573201

Ugo SESSI  
Conseiller  
Ministère du Tresor  
RGS-IGAE  
Rome  
Tel: 4981/2397

LEBANON  
LIBAN  
LIBANO

\* Joseph NAGGEAR  
Président du Conseil d'Administration  
du Conseil National de la  
Recherche Scientifique  
Beyrouth  
Tel: 302.287

Joseph NAFFAH  
Secrétaire Général du Conseil de la  
Recherche Scientifique  
Beyrouth

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA  
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE  
JAMAHIRIYA ARABE LIBIA

\* Najib EL SHEIBANI  
Secretariat of Foreign Affairs  
Tripoli  
Tel: 37643

Farhat ABUSHAWASHI  
General Dir. of the Environmental  
Protection Department  
Secretariat of Municipality  
Tripoli  
Tel: 39466

Farouk EL-EZ MERLI  
Project Section Supervisor  
Ministry of Petroleum  
P.O. Box 256  
Tripoli  
Tel: 44 131-9

Mustafa NURI  
Director  
Marine Department of the  
Ministry of Marine  
Tripoli

MALTA  
MALTE  
MALTA

\* Evarist V. SALIBA  
Permanent Representative to the  
United Nations at Geneva  
2 parc du Château-Banquet  
1202 Geneva  
Tel: 31 05 80

Louis SALIBA  
Secretary  
Malta Human Environment Council  
Ministry of Health and Environment  
Valletta  
Tel: 24071

Lawrence CIANTAR  
Chairman  
Renewable Energy Committee  
Enemalta Corporation  
Malta  
Tel: 26825

MONACO

\* Son Excellence  
César C. SOLAMITO  
Ministre Plénipotentiaire  
Délégué permanent auprès des  
Organismes internationaux  
Villa Girasole  
Boulevard de Suisse  
Monte Carlo  
Tel: 303371

Robert PROJETTI  
Secrétaire au Département des  
Travaux Publics et des Affaires  
Sociales  
Ministère d'Etat  
Monaco  
Tel: 30 19 21

MOROCCO  
MAROC  
MARRUECOS

\* Mohammed BELMAHI  
Directeur de l'Aménagement du  
Territoire  
Ministère de l'Habitat et de  
l'Aménagement du Territoire  
Rabat

Driss DAHAK  
Directeur de l'Institut National d'Etudes  
judiciaires et Président de la  
Commission juridique nationale de  
l'Environnement  
B.P. 1007 Rabat  
Tel: 52513 - 53916  
Telex: Justice 31888

Halima IDRISSE  
Chargée de la coordination des  
projets-pilotes en matière de la  
protection de l'Environnement marin  
Institut des pêches  
Casablanca  
Tel: 276088 / 267811

SPAIN  
ESPAGNE  
ESPANA

\* Daniel DE LINOS  
Director General de Medio Ambiente  
Ministerio de Obras Publicas y Urbanismo  
Madrid  
Tel: 2332020

Francisco MONFORTE LOPEZ  
Subdirector General de Cooperacion con  
Organismos Internacionales para el  
Desarrollo  
Ministerio de Asuntos Exteriores  
Madrid  
Tel: 31 22 30

Angel MATO  
Subdirector General de Seguridad Maritima  
y Contaminacion  
Subsecretaria de Pesca y Marina Mercante  
Ministerio de Transportes y Comunicaciones  
Madrid  
Tel: 2315790

José Ignacio NAVARRO  
Subdirector General  
Instituto Nacional de Prospectiva  
Serrano 46  
Madrid I  
Tel: 2762800

Joaquin ROS  
Coordinador del Plan de Accion  
del Mediterraneo  
Direccion General del Medio Ambiente  
Ministerio Obras Publicas  
Madrid

Julian MINGO  
Direccion General de Obras Hidraulicas  
Ministerio de Obras Publicas y Urbanismo  
Madrid  
Tel: 2531600 Ext. 2208

José CERVERA  
Estado Mayor de la Armada  
Ministerio de Defensa  
Madrid

Julian RUIZ DE GAMIZ  
Subsecretaria de Pesca y Marina Mercante  
Direccion General Pesca  
Ministerio de Transportes y Comunicaciones  
Madrid  
Tel: 232.8420-262

José BARTHELEMY  
Direccion General de Puertos y Costas  
Ministerio de Obras Publicas y Urbanismo  
Madrid  
Tel: 2531600 Ext. 2693

Francisco SUMMERS  
Jefe de Servicio de Actuaciones Exteriores  
Direccion General de Medio Ambiente  
Ministerio de Obras Publicas y Urbanismo  
Madrid  
Tel: 2531600 Ext. 2453

SYRIAN ARAB REPUBLIC  
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE  
REPUBLICA ARABE SIRIA

\* Adel HAMWI  
Chairman  
National Oceanographic Committee  
University of Damascus  
Damascus  
Tel: 331-712

TUNISIA  
TUNISIE  
TUNISIA

\* Son Excellence  
Ridha BACH BAOUAB  
Ambassadeur  
Directeur pour les Conférences  
et Organisations internationales  
aux Affaires Etrangères  
Tunis  
Tel: 284.724

Mohamed Mouldi MARSIT  
Sous-Directeur au Premier Ministère  
Tunis  
Tel: 260 600

Hassen BOUSSOFFARA  
Chef de Cabinet du Ministre de  
l'Industrie Mine Energie  
Tunis  
Tel: 262.567

Hedia BACCAR  
Attaché de Cabinet  
Ministère de l'Agriculture  
Tunis  
Tel: 263342  
Telex: BIRH 12028

Moncef RIAHI  
Chef de la Division des Institutions  
Spécialisées  
Ministère des Affaires Etrangères  
Tunis  
Tel: 285 630  
Cable: MINETRAN

Farouk LADJIMI  
Secrétaire  
Mission permanente de la Tunisie  
à Genève  
58 rue de Moillebeau  
1211 Genève 19  
Tel: 34.84.50

TURKEY  
TURQUIE  
TURQUIA

\* Alptekin UNLUTURK  
Director  
Economic and Technical Co-operation  
Department  
Ministry of Foreign Affairs  
Ankara  
Tel: 17.37.56

Ozdogan AKTAR  
Head of the Department of  
International Relations  
The Environment Organization  
Prime Ministry  
Ataturk Bulvari 125  
Yenisehir  
Ankara  
Tel: 18.18.61

Cemalettin PALA  
Expert  
Department of Energy  
The Ministry of Energy and Natural  
Resources  
Ankara  
Tel: 23.61.37/348

Ramih CANKUR  
First Secretary  
Permanent Mission of Turkey to the  
United Nations at Geneva  
56, rue de Moillebeau  
1211 Geneva 19  
Tel: 34 39 30

YUGOSLAVIA  
YUGOSLAVIE  
YUGOSLAVIA

\* Stanko MANESTAR  
Secretary of the Republic Secretariat  
for Urbanism, Construction, Utilities  
and Housing of the SR of Croatia  
Marulicev Trg 18  
Zagreb  
Tel: 447 811

Daniel REZEK  
Secretary of the Republic Secretariat  
for Water Engineering of the  
SR of Croatia  
Proleterskih brigada 220  
Zagreb  
Tel: 510935

Nedeljko RAICKOVIC  
Senior Adviser  
Federal Committee for Agriculture  
Bulevar AVNOJ-a 104  
Beograd  
Tel: 602-555

Mustafa BIJEDIC  
Counsellor  
Permanent Mission of Yugoslavia to the  
United Nations at Geneva  
5 Chemin Thury  
1206 Geneva  
Tel: 46.44.33

Milica KOMAC  
Senior Adviser  
Republic Secretariat for Urbanism  
of the SR of Slovenia  
Zupanciceva 6  
Ljubljana  
Tel: 061 21 189

Bosko PETRIK  
Senior Adviser  
Republic Secretariat for Water  
Engineering of the  
SR of Croatia  
Proleterskih brigada 220  
Zagreb  
Tel: 510 935

Franjo GASPAROVIC  
Adviser  
Republic Secretariat for Urbanism,  
Construction, Utilities and Housing  
of the SR of Croatia  
Marulicev Trg 18  
Zagreb  
Tel: 0038-41-447811

Ljubomir JEFTIC  
Centre for Marine Research  
Institute "Rudjer Boskovic"  
Bijenicka cesta  
Zagreb  
Tel: 424-355

Berislav KALOGJERA  
Director of the Regional Activity  
Centre for the Priority Actions  
Programme  
Institute for Urbanism of Dalmacija  
Iza Vestibula 4  
Split  
Tel: 41-966

Velimir PRAVDIC  
Scientist  
Centre for Marine Research  
Institute "Rudjer Boskovic"  
P.O.B. 1016  
YU-41001 Zagreb  
Tel: 424-355

OBSERVERS  
OBSERVATEURS  
OBSERVADORES

UNITED NATIONS MEMBER STATES  
ETATS MEMBRES DES NATIONS UNIES  
ESTADOS MIEMBROS DE LAS NACIONES UNIDAS

UNION OF THE SOVIET  
SOCIALIST REPUBLICS  
UNION DES REPUBLIQUES  
SOCIALISTES SOVIETIQUES  
UNION DE REPUBLICAS  
SOCIALISTAS SOVIETICAS

Peter AGAFONOV  
State Committee for Science  
and Technology  
Science Secretary  
11 Gorky Street  
Moscow

Iliia MATOV  
Deputy Chief  
Scientific and Technical Department  
Ministry of Merchant Marine  
1/4 Zhdanov Street  
Moscow

UNITED STATES OF AMERICA  
ETATS-UNIES D'AMERIQUE  
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

David MACUK  
Permanent Representative to UNEP  
Permanent Mission of the United  
States of America to the United  
Nations at Geneva  
80, rue de Lausanne  
1211 Geneva 21

Gordon D. CARTWRIGHT  
Science Officer  
Permanent Mission of the United  
States of America to the United  
Nations at Geneva  
80, rue de Lausanne  
1211 Geneva 21

OBSERVERS TO THE UNITED NATIONS  
OBSERVATEURS AUX NATIONS UNIES  
OBSERVADORES A LAS NACIONES UNIDAS

SWITZERLAND  
SUISSE  
SUIZA

M. MERONI  
Secrétaire d'Ambassade  
Mission permanente de la Suisse  
près les Organisations  
internationales  
Genève

REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS, SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER ORGANIZATIONS  
REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES, INSTITUTIONS SPECIALISEES ET AUTRES ORGANISATIONS  
REPRESENTANTES DE LAS NACIONES UNIDAS, ORGANISMOS ESPECIALIZADOS Y OTRAS ORGANIZACIONES

UNITED NATIONS

Theodore S. ZOUPANOS  
Deputy to the Director  
External Relations and Inter-Agency  
Affairs  
Palais des Nations  
Geneva

Hugo CAMINOS  
Secretariat, Third United Nations  
Conference on the Law of the Sea  
(UNCLOS)  
United Nations  
New York, N.Y. 10017

ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE

Amasa BISHOP  
Director of the Environment and  
Human Settlements Division  
Palais des Nations  
1211 Geneva 10

Claude DUCRET  
Environment and Human Settlements  
Division  
Palais des Nations  
1211 Geneva 10

UNITED NATIONS INDUSTRIAL  
DEVELOPMENT ORGANIZATION

Jack B. CARMICHAEL  
Office of the Director  
International Centre for  
Industrial Studies  
Lerchenfelderstrasse, 1  
Vienna

UNITED NATIONS DEVELOPMENT  
PROGRAMME

Salah AL-SHAIKHLY  
Assistant Administrator and Director  
Regional Bureau for Arab States  
UNDP  
United Nations Plaza  
New York, N.Y. 10017

J. Peter PRINS  
Chief, Unit for Europe  
UNDP  
United Nations Plaza  
New York, N.Y. 10017

Roger BOUTH  
Co-ordinator of the Joint UNDP/UNEP  
Co-operative Projects in the  
Mediterranean  
UNEP  
Palais des Nations  
Geneva

Anders PERSSON  
Senior Liaison Officer  
UNDP  
Palais des Nations  
Geneva

SPECIALIZED AGENCIES

INTERNATIONAL LABOUR OFFICE

Harry EVAN  
Working Conditions and  
Environment Department  
ILO

FOOD AND AGRICULTURE  
ORGANIZATION

Jean-Pierre DOBBERT  
Legal Counsel  
FAO  
Via delle Terme di Caracalla  
Rome

Miroslav NIKOLIC  
Senior Fishery Resources Officer  
FAO  
Via delle Terme di Caracalla  
Rome

UNITED NATIONS EDUCATIONAL,  
SCIENTIFIC AND CULTURAL  
ORGANIZATION

Michel BATISSE  
Deputy Assistant Director General  
for Science  
(Environment and Natural Resources)  
UNESCO  
7, Place de Fontenoy  
75700 Paris

José A. DA COSTA  
Senior Officer  
Division of Water Sciences  
UNESCO  
7, Place de Fontenoy  
75700 Paris

INTERGOVERNMENTAL OCEANOGRAPHIC  
COMMISSION OF UNESCO

Ray C. GRIFFITHS  
Assistant Secretary  
Intergovernmental Oceanographic  
Commission  
UNESCO  
7, Place de Fontenoy  
75700 Paris

WORLD HEALTH ORGANIZATION

J. Ian WADDINGTON  
Director  
Environmental Health  
WHO Regional Office for Europe  
Copenhagen

Hans J. SCHLENZKA  
Senior Legal Officer  
WHO  
1211 Geneva 27

George PONGHIS  
Consultant  
Promotion of Environmental Health  
WHO Regional Office for Europe  
Copenhagen

WORLD METEOROLOGICAL  
ORGANIZATION

David BARGMAN  
Chief of Division  
Meteorological Application and  
Environment Department  
WMO  
Geneva

Ivan ZRAJEVSKIJ  
Scientific Officer  
Meteorological Application and  
Environment Department  
WMO  
1202 Geneva

INTER-GOVERNMENTAL MARITIME  
CONSULTATIVE ORGANIZATION

Yoshio SASAMURA  
Director  
Marine Environment Division  
IMCO  
101-104 Piccadilly  
London W.1.

Philippe LE LGURD  
Director  
Regional Oil Combating Centre for the  
Mediterranean Sea  
Manoel Island  
Malta

David EDWARDS  
Marine Environment Division  
IMCO  
101-104 Piccadilly  
London W.1

WORLD TOURISM ORGANIZATION

Rajesh RAWAT  
Secrétaire Général Adjoint  
Avenida del Generalísimo 59  
Madrid 16

\* \* \*

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY  
AGENCY

Danny VAN AS  
Division of Nuclear Safety and  
Environmental Protection  
IAEA  
Karntner Ring 11  
P.O. Box 590  
1011 Vienna

Merle S. CPELZ  
Head  
IAEA Liaison Office  
Palais des Nations

ANNEXE III

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Règlement intérieur
3. Election du Bureau
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Organisation des travaux
6. Rapport du Directeur exécutif sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée et recommandations concernant les activités à entreprendre pendant la période biennale 1979/1980.
  - 6.1. Evaluation de l'environnement
    - a) Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL)
    - b) Mise au point de critères de la qualité de l'environnement
    - c) Construction de modèles
  - 6.2. Gestion de l'environnement
    - a) Plan bleu
    - b) Programme d'actions prioritaires
    - c) Questions diverses
  - 6.3. Législation de l'environnement
    - a) Questions découlant de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution
    - b) Questions découlant du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs

c) Questions découlant du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique, y compris le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures en Méditerranée

d) Questions diverses

6.4. Dispositions institutionnelles et financières

a) Budget du Plan d'action pour la Méditerranée pour la période biennale 1979/1980

b) Création du Fonds régional d'affectation spéciale pour la Méditerranée

7. Questions diverses

8. Adoption du rapport

9. Clôture de la réunion

ANNEXE IV

DISCOURS PRONONCE PAR M. M. K. TOLBA, DIRECTEUR DU PNUÉ, POUR  
REPRESENTER LE POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR ("RAPPORT DU DIRECTEUR  
EXECUTIF SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION POUR LA  
MEDITERRANEE ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIVITES A  
ENTREPRENDRE PENDANT LA PERIODE BIENNALE 1979/1980") A LA REUNION  
INTERGOUVERNEMENTALE DES ETATS RIVERAINS DE LA MEDITERRANEE  
CHARGEE D'EVALUER L'ETAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION POUR LA  
MEDITERRANEE ET PREMIERE REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES A LA  
CONVENTION POUR LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE CONTRE LA  
POLLUTION ET AUX PROTOCOLES Y RELATIFS

Genève, 5 - 10 février 1979

Monsieur le Président, Messieurs les délégués et observateurs,  
Mesdames et Messieurs:

J'ai le vif plaisir de vous présenter mon rapport sur l'état  
d'avancement des travaux accomplis depuis l'adoption du Plan d'action  
pour la Méditerranée par la première réunion intergouvernementale des  
États riverains de la Méditerranée, tenue à Barcelone en février  
1975. Ce rapport est distribué sous la cote UNEP/IG.14/4.

Je voudrais tout d'abord vous dire, Monsieur le Président, combien le  
PNUÉ et j'en suis sûr, toutes les autres institutions du système des  
Nations Unies vous savent gré d'avoir assumé la responsabilité  
importante de présider cette réunion. Nous sommes convaincus que  
sous votre direction, les délibérations seront constructives et  
couronnées de succès. Je tiens aussi à féliciter les membres de  
votre bureau de leur élection à leur importante fonction. Je ne  
doute pas que leur aide vous sera précieuse pour diriger cette  
réunion.

Dans le document UNEP/IG.14/4, je me suis efforcé de présenter un  
tableau complet des progrès accomplis au titre des différents  
éléments du Plan d'action et des recommandations concernant les  
activités qu'il faudrait entreprendre, poursuivre ou achever pendant  
la période biennale 1979/1980.

Outre le corps principal de mon rapport, où vous trouverez un bilan général de l'ensemble du programme et un nombre limité de recommandations de caractère général, j'appelle votre attention sur les quatre annexes qui présentent plus en détail les travaux accomplis ainsi que des propositions précises concernant les activités à entreprendre au titre de chaque chapitre du Plan d'action. Ces annexes devront être examinées par les deux comités que vous avez déjà décidé de constituer et j'espère sincèrement que les comités trouveront des éléments utiles pour élaborer leurs recommandations.

Depuis 1975, où vous vous êtes réunis pour la première fois pour examiner les problèmes d'environnement de la Méditerranée, un grand nombre d'activités ont été entreprises dans tous les domaines essentiels du Plan d'action: recherche scientifique, législation et planification intégrée. Je voudrais évoquer brièvement les principales réalisations dans chaque secteur.

Dans le domaine scientifique, essentiellement lié à l'évaluation de l'environnement, les sept projets pilotes définis à Barcelone en 1975 ont été mis en chantier. Quatre-vingt-trois instituts de 16 pays méditerranéens et la Communauté économique européenne collaborent à l'heure actuelle avec le PNUE, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation météorologique mondiale et l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'exécution des sept projets. Afin d'assurer la pleine participation de toutes les institutions désignées, le PNUE a, en fonction des besoins, donné une formation et fourni du matériel et il a organisé un service commun d'entretien des instruments d'analyse et la normalisation permanente des techniques d'analyse.

Au fur et à mesure que les sept projets pilotes prenaient corps, il est apparu qu'il était possible, et qu'il serait fructueux, d'élargir le champ des travaux entrepris dans le cadre de l'élément du Plan d'action qui a trait à l'évaluation de l'environnement. Ainsi, avec l'aide de l'UNESCO, de l'OMS, de l'AIEA, de l'ONUDI, de la FAO et de la Communauté économique européenne, d'autres projets ont été exécutés, parmi lesquels:

- l'étude du rôle de la sédimentation dans la pollution de la mer Méditerranée;
- la surveillance de la pollution de la mer au large des côtes de la Méditerranée;
- l'évaluation des polluants d'origine tellurique.

Les premiers résultats de ces projets ont été examinés lors d'une réunion à mi-parcours convoquée à Monaco en juillet 1977. Les recommandations concernant les activités ultérieures, que vous avez adoptées en 1978 à la Réunion intergouvernementale de Monaco, étaient fondées sur les conseils donnés par des experts scientifiques des pays méditerranéens lors de cette réunion à mi-parcours. Plus récemment, des scientifiques se sont réunis à nouveau à l'occasion des journées d'étude organisées conjointement par le PNUÉ et la Commission internationale sur l'exploration scientifique de la mer Méditerranée à Antalya (Turquie) en novembre 1978. Le but de ces journées d'étude était de permettre aux participants d'examiner la somme de renseignements scientifiques résultant de leur collaboration à ces projets dont l'ensemble est maintenant connu sous le nom de Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL). Les actes de cette réunion vous ont été distribués sous la cote UNEP/IG.14/INF.7.

Les résultats de toutes ces activités de base à la préparation d'un rapport complet sur l'état de l'environnement en Méditerranée, qui devrait être disponible vers la fin de 1979 ou le début de 1980.

Il ressort des résultats obtenus à ce jour que les sources de pollution les plus importantes sont situées dans la partie nord-ouest de la côte européenne et le long des grands fleuves qui se déversent dans la Méditerranée, bien que des sources ponctuelles non négligeables existent aussi en bien d'autres endroits de la Méditerranée. Les quantités de polluants qui aboutissent à la mer sont énormes, et souvent supérieures à "l'arrivage naturel" de ces substances dans la mer. Leur concentration dans l'eau de mer, les sédiments et les organismes marins est souvent augmentée de manière sensible. De toute évidence, le littoral de la Méditerranée est fortement pollué par le pétrole et ses dérivés. L'eutrophisation est évidente dans certaines zones côtières et il est maintenant hasardeux d'utiliser à des fins récréatives des zones jadis salubres. Les niveaux des pesticides et des métaux présents dans les organismes marins ont augmenté. Des données scientifiques démontrent que la mer Méditerranée est polluée; cette pollution touche ceux qui utilisent la mer et il faut agir vite pour enrayer la dégradation. La Convention et ses protocoles devraient fournir le cadre juridique d'une telle action.

S'agissant de l'élément du Plan d'action qui a trait à la législation de l'environnement, la Conférence de plénipotentiaires qui s'est tenue à Barcelone en février 1976 sur l'invitation du Gouvernement espagnol, a marqué une étape importante. Vous savez tous que la Conférence a adopté une convention cadre pour la protection de la mer Méditerranée et deux protocoles, qui concernent respectivement les opérations d'immersion et la coopération en cas de situation critique.

Vous me permettrez sans doute de partager votre fierté devant le fait que ces instruments juridiques sont entrés en vigueur le 12 février 1978, c'est-à-dire deux ans exactement après leur adoption, et qu'à l'heure actuelle 12 Etats et la Commission économique européenne ont ratifié la Convention et au moins un protocole.

Comme l'avait demandé la Conférence de plénipotentiaires de Barcelone, les travaux relatifs à l'élaboration d'un protocole concernant la lutte contre la pollution d'origine tellurique ont été poursuivis. Presque tous vos gouvernements ont participé aux première et deuxième consultations intergouvernementales, accueillies respectivement par les Gouvernements grec et italien en 1977, et aux négociations qui ont eu lieu l'année dernière à l'occasion de la réunion de Monaco.

Pendant les délibérations de la Réunion de Monaco, il est apparu que de nombreuses questions restaient à résoudre avant que l'on puisse s'entendre sur le texte définitif du protocole. Pour tenter de faciliter vos travaux futurs dans ce domaine, nous avons entrepris de préparer avec l'OMS, d'autres documents juridiques et techniques de base au sujet de la pollution d'origine tellurique en Méditerranée. Vous voudrez peut-être envisager que ces documents nouveaux soient étudiés par vos experts lors de deux réunions parallèles - l'une technique et l'autre juridique - afin de faire sensiblement avancer vos négociations. Je suis persuadé que tous les gouvernements partagent notre espoir de voir adopter dans un proche avenir le texte définitif d'un protocole sur la question.

Avec l'appui du PNUE, des travaux juridiques préliminaires ont aussi été exécutés par l'Organisation internationale juridique (IJO) en ce qui concerne l'exploration et l'exploitation du plateau continental et du fond de la mer Méditerranée et de son sous-sol par l'Organisation juridique internationale. L'IJO a convoqué une réunion d'experts à Rome en décembre 1978 afin de définir les problèmes d'environnement que peuvent entraîner les activités d'exploration et d'exploitation au large des côtes et de proposer des mesures juridiques possibles - aussi bien nationales que régionales - pour prévenir et résoudre ces problèmes. Le rapport de la réunion d'experts, y compris ses recommandations, vous a été distribué sous la cote UNEP/IG.14/INF.17. Il devrait vous aider à décider des travaux à entreprendre à l'avenir dans ce domaine.

Le secrétariat a aussi établi, conformément à la résolution 4 de la Conférence de plénipotentiaires de Barcelone et aux recommandations de la Réunion tenue l'an dernier à Monaco, une étude des différentes questions liées à la création d'un Fonds interétatique de garantie et à la responsabilité et à la réparation des dommages résultant de la pollution de la Méditerranée. Ce pourrait être un point de départ utile pour les travaux d'un comité d'experts sur la création d'un Fonds interétatique de garantie, si vous décidez cette semaine de donner le feu vert à la création d'un tel Comité, prévu dans la résolution 4 de la Conférence de plénipotentiaires de Barcelone.

L'élément du Plan d'action qui a trait à la planification intégrée a aussi été élaboré en étroite harmonie avec les aspects juridiques et scientifiques. Dans ce domaine, des activités visant à assurer un développement socio-économique rationnel du point de vue de l'environnement dans l'ensemble de la région ont été entreprises ou appuyées. Lors de la réunion intergouvernementale accueillie par le Gouvernement yougoslave à Split en 1977, vous avez approuvé la mise sur pied de deux grands programmes dans le domaine socio-économique: le Plan bleu et le Programme d'actions prioritaires. Les progrès accomplis dans leur exécution sont présentés en détail à l'annexe II de mon rapport.

Pour ce qui est du Plan bleu, ses organes nationaux de coordination se sont réunis jeudi et vendredi derniers à Genève pour examiner le contenu et le mécanisme d'exécution de la première phase du Plan bleu et le rapport entre cette activité et d'autres éléments du Plan d'action. Je suis sûr que les délibérations de cette réunion seront portées à votre attention lorsque vous examinerez le Plan bleu au cours de cette semaine.

Le Programme d'actions prioritaires (PAP) porte sur l'application concrète de pratiques rationnelles de gestion de l'environnement dans des secteurs particuliers, à l'aide des connaissances et de l'expérience acquise dans la région. A la réunion de Split, six domaines prioritaires appelant des mesures immédiates ont été identifiés. Plusieurs projets précis ont déjà été définis et des mesures ont été prises en vue de leur exécution. Il s'agit notamment de réunions d'experts sur les ressources biologiques de la mer, les ressources en eau douce et les sources d'énergie nouvelles, organisées respectivement à Athènes, Cannes et Malte, et de la formulation de programmes de coopération éventuelle dans ce domaine. Au cours de la présente réunion, vous étudierez en détail ces programmes ainsi que les propositions visant à lancer d'autres activités relevant du PAP.

En outre, un cadre de coopération a été mis en place pour permettre au PNUD et au PNUE d'apporter un appui cohérent aux activités du PAP qui intéressent les deux organisations. Ce cadre de coopération consiste en une petite unité de programme, dont les membres travaillent en collaboration avec les fonctionnaires du PNUE et qui est chargée de surveiller les activités dans des domaines où le PNUD est ou sera éventuellement disposé à donner un appui financier à des actions concertées, entreprises pour atteindre des objectifs précis. Nous devons tous beaucoup au PNUD pour le soutien vigoureux qu'il nous a accordé à ce jour et nous espérons pouvoir compter sur sa collaboration à l'avenir.

Il est également important de noter que le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures a été inauguré en décembre 1976 à Malte. C'est l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime qui est chargée des aspects techniques de son fonctionnement. Ce centre a réussi à établir des liens avec les autorités nationales compétentes et les premiers plans nationaux

d'intervention sont en cours d'élaboration. En septembre dernier, le Centre a organisé des Journées d'études sur la planification des mesures d'intervention rapide et le rapport de cette réunion ainsi qu'un rapport d'activité sur les travaux du Centre vous ont été distribués.

J'ai commencé ma déclaration en vous disant combien j'étais heureux de pouvoir faire rapport à cette importante réunion sur les progrès accomplis dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée. Je pense que ce bilan rapide montrera que ma satisfaction est fondée. En quatre ans, nous avons obtenu des résultats importants et exemplaires. C'est vous, les Gouvernements méditerranéens, que je dois féliciter de ces réalisations car en fin de compte c'est sur vos conseils, votre coopération et votre participation active au programme que reposent toutes les activités. Je dois à nouveau remercier les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organismes qui ont si bien travaillé avec nous pour vous servir.

A Barcelone en 1975, lorsque vous avez initialement décidé de lancer ce programme, vous avez aussi indiqué quelle devrait être, selon vous, l'infrastructure institutionnelle et financière nécessaire à ces activités. J'ai été prié, en ma qualité de Directeur exécutif du PNUE, d'affecter une part minimale des crédits disponibles aux dépenses de personnel et autres frais administratifs et d'établir en tirant parti des organisations et des organes de coordination internationaux existants, des mécanismes de coordination simples qui traiteraient avec les institutions nationales par l'intermédiaire des autorités nationales appropriées. Nous avons fait de notre mieux pour y parvenir. Nous avons invité des instituts nationaux à participer pleinement au programme et, le cas échéant, fournir une formation et un soutien pour qu'ils soient mieux à même d'agir efficacement.

Outre l'organisation et le renforcement des instituts nationaux, j'ai pris plusieurs autres dispositions de caractère institutionnel. Ainsi, en plus du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (Malte) dont j'ai déjà fait état, une petite unité a été chargée, au sein du PNUE, de coordonner l'ensemble du programme; pour le moment, elle est installée à Genève. Le bureau du secrétariat provisoire de la Convention de Barcelone a été ouvert à Madrid grâce à la participation et à l'appui généreux du Gouvernement espagnol, pour assurer la liaison entre le Gouvernement espagnol, dépositaire de la Convention, et le PNUE au sujet des questions liées à la ratification et à l'entrée en vigueur de la Convention. Dans le cadre des activités d'évaluation de l'environnement, sept instituts nationaux ont été désignés Centres d'activités régionales du Programme MED POL, pour aider le PNUE et les institutions spécialisées coopérantes appropriées à coordonner

les travaux relatifs aux sept projets pilotes. Le laboratoire de l'AIEA à Monaco a joué un rôle, sur le plan régional, en organisant les opérations de normalisation et en assurant le service commun d'entretien des instruments d'analyse utilisés par les instituts nationaux. Des centres d'activités régionales ont aussi été désignés à Cannes et à Split pour le Plan bleu et le Programme d'actions prioritaires respectivement.

Le Plan d'action a été adopté par les gouvernements de la région méditerranéenne et à leur demande, le PNUE en surveille l'exécution. Jusqu'à présent, le PNUE s'est efforcé de s'acquitter totalement et efficacement de cette tâche. Toutefois, étant donné que le PNUE a essentiellement un rôle de catalyseur et que ses ressources sont limitées, je dois à nouveau souligner qu'il est nécessaire de transférer davantage de responsabilités techniques et financières aux gouvernements.

Comme il a été dit l'année dernière à Monaco, mon intention a toujours été que cette réunion approuve le futur programme de travail pour la Méditerranée et les moyens de répartir les dépenses du programme.

Le document UNEP/IG.14/4 contient des recommandations détaillées concernant le programme de travail que je vous propose d'envisager pour la période biennale 1979/1980. Par ailleurs, vous trouverez dans le document UNEP/IG.14/8 un exposé des incidences budgétaires de chaque activité proposée. Cette semaine, il vous faudra d'abord décider quelles sont parmi ces activités celles que vous, Gouvernements, souhaitez voir exécuter au cours des deux prochaines années, dans quel ordre de priorité et selon quel calendrier.

Votre deuxième tâche, par ordre d'importance, sera de convenir du mécanisme à adopter pour le financement du programme approuvé. Afin de vous aider à parvenir à un accord sur cette question incontestablement difficile, j'ai convoqué à Genève, en septembre dernier, une réunion d'experts désignés par les gouvernements afin d'obtenir leur avis sur les divers aspects financiers du Plan d'action pour la Méditerranée. Le rapport de cette réunion vous a été distribué sous la cote UNEP/IG.14/INF.16. Après avoir étudié l'avis des experts, nous avons établi, en étroite collaboration avec le Siège des Nations Unies à New York, le document UNEP/IG.14/7 qui concerne la création du Fonds régional d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

A cet égard, il est indispensable pour vous comme pour nous de savoir quel doit être le niveau financier du programme. Dans un domaine comme la Méditerranée, un programme multidisciplinaire ne peut être exécuté pour rien. Le tableau 5 du document UNEP/IG.14/8 indique clairement que jusqu'ici plus de 9 millions et demi de dollars ont été dépensés ou engagés aux fins du programme. Les dépenses proposées dans ce document représentent, de l'avis du PNUE, une estimation des dépenses indispensables qu'il est impossible de comprimer davantage sans bouleverser l'équilibre du programme.

S'agissant des dispositions financières, deux questions distinctes se posent: comment les dépenses seront-elles réparties ? et comment les fonds seront-ils recueillis et gérés ?

L'accord s'est déjà fait sur la répartition générale des dépenses budgétaires: 50% à la charge des gouvernements, 25% à la charge du PNUE et 25% à la charge des autres organisations internationales. Pour ce qui est de ces autres organisations, il est important que vous sachiez qu'à l'exception du PNUD, les organisations coopérantes ont bien précisé qu'elles n'étaient pas en mesure de faire des contributions en espèces au programme pour la Méditerranée. Elles sont cependant disposées à continuer à apporter leur appui sous forme de services et de contributions en nature, et ce à un niveau au moins équivalent à leurs contributions passées. La valeur monétaire des contributions faites antérieurement a été estimée au tableau 5 du document UNEP/IG.14/8 et vous conviendrez certainement avec moi que ces contributions au programme sont loin d'être négligeables.

Pour ce qui est du PNUE, j'ai informé vos gouvernements par une lettre du 7 novembre que j'étais disposé à porter sa contribution à un niveau aussi proche que possible de 25% du budget que vous approuverez ici cette semaine pour 1979. Cette contribution se répartira en gros comme suit:

- (i) 25% du coût de la coordination et du coût des réunions et
- (ii) 25% du coût des programmes.

Après 1979, il sera nécessaire de réduire progressivement la participation du PNUE aux dépenses de secrétariat, comme la demande la résolution 6/7B du Conseil d'administration. Cette réduction s'appliquerait à la contribution du PNUE aux dépenses de coordination et au coût des réunions. Ma proposition concernant la manière de répondre aux vœux du Conseil d'administration est indiquée au paragraphe 96 du document UNEP/IG.14/8.

Pour ce qui est de la contribution du PNUE aux coût des programmes au-delà de 1979, elle dépendra du montant des ressources à la disposition du Fonds du PNUE et des décisions que le Conseil d'administration prendra à sa prochaine session, en avril, sur la répartition des dépenses du programme du Fonds.

S'agissant de la répartition des contributions en espèces au programme entre les gouvernements, les experts qui se sont réunis en septembre dernier ont étudié de nombreuses formules mais n'ont pu parvenir à s'entendre sur une seule solution. Deux des possibilités étudiées par les experts sont présentées dans le document UNEP/IG.14/7 pour vous aider à trouver une solution cette semaine.

Le deuxième grand problème à aborder au titre de ce que j'ai appelé les dispositions financières, consiste à savoir comment le budget sera approuvé et géré, et à déterminer qui sera habilité à engager des dépenses.

L'année dernière à Monaco, vous avez approuvé le principe de la création d'un Fonds d'affectation spéciale distinct pour assurer le développement harmonieux et la coordination efficace des activités concertées.

Il existe à mon avis deux manières possibles de créer un Fonds d'affectation spéciale distinct.

La première consisterait à créer un fonds ne relevant pas du PNUE, en tant qu'initiative commune des gouvernements; un gouvernement serait chargé de la garde et du décaissement des fonds qui pourraient alors représenter la contribution de contrepartie des gouvernements à des projets précis du programme pour la Méditerranée, comme il est prévu à l'article IV des Règles de gestion financière du Fonds du PNUE.

La deuxième possibilité consisterait à créer un fonds régional d'affectation spéciale pour la Méditerranée relevant du Fonds du PNUE. Dans ce cas, les Règles de gestion financière et le Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies seraient appliqués. Dans le cadre de ses fonctions de secrétariat, le PNUE pourrait être chargé de gérer votre fonds et d'en répondre. En vertu d'une nouvelle instruction publiée par le Secrétaire général des Nations Unies en octobre dernier et qui constitue l'annexe I au document UNEP/IG.14/7, cet arrangement impliquerait le paiement de dépenses d'appui au programme. J'espère toutefois pouvoir réduire ces dépenses compte tenu des dépenses administratives déjà imputées sur le Fonds du PNUE. Si vous reteniez cette possibilité, je ferais part de votre décision au Conseil d'administration du PNUE à sa septième session en avril pour approbation, puis au Secrétaire général des Nations Unies pour suite à donner.

J'espère fermement que, cette semaine, les gouvernements, par l'intermédiaire de leurs délégations appuieront la création d'un fonds d'affectation spéciale collectif et que les divers processus budgétaires nationaux seront immédiatement engagés de manière à disposer de ressources en 1979.

En bref, je vous demande, pour ce qui est des dispositions financières, de vous prononcer sur i) le budget du programme; ii) sur la répartition des dépenses; et iii) sur le type de fonds d'affectation spéciale que vous souhaitez créer.

Un problème directement lié à la question financière est celui des dispositions institutionnelles à prendre à l'avenir. A Monaco, vous avez décidé - je cite la recommandation 42 de la réunion de Monaco - que:

"Pour des raisons d'efficacité administrative et opérationnelle, et attendu que le programme pour la Méditerranée doit servir de modèle aux travaux du PNUE qui s'inscrivent dans le programme global pour les mers régionales, le Directeur exécutif maintiendra les fonctionnaires responsables de tous les éléments principaux du Plan d'action pour la Méditerranée groupés en un seul secrétariat, à Genève, à titre intérimaire. Les gouvernements réunis à Monaco (je cite toujours la recommandation 42 de la réunion de Monaco) n'ayant pas pris de décision quant à la localisation future du siège définitif de ce centre de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, les Gouvernements de l'Espagne, de la Grèce, du Liban et de Monaco ont renouvelé leur offre d'accueillir ce centre sur leur territoire; il a été considéré, entre autres raisons, que l'emplacement le plus approprié pour le centre serait l'un des pays du bassin méditerranéen. Les autres gouvernements qui souhaiteraient accueillir le centre ont été invités à faire des propositions au PNUE à ce sujet."

Vous trouverez dans le document UNEP/IG.14/8 des détails concernant les diverses offres présentées en vue d'accueillir l'unité de coordination. Je saisis cette occasion pour faire part de notre profonde gratitude aux délégations de l'Espagne, de la Grèce, du Liban et de Monaco, et par leur intermédiaire à leurs gouvernements, de leur générosité. Je pense que vous souhaiterez prendre une décision finale sur la question lors de la présente réunion.

Monsieur le Président, Messieurs les délégués, permettez-moi de dire clairement, pour me résumer, que je souhaite vivement que le rapport final de la réunion contienne des décisions précises et concrètes sur le programme de travail que vous souhaitez voir exécuter en 1979 et en 1980 et sur les dispositions financières et institutionnelles futures. Ces recommandations peuvent se diviser en cinq parties.

La première partie pourrait regrouper des principes directeurs généraux; mes suggestions personnelles à ce sujet figurent aux paragraphes 66 à 72 du rapport d'activité. J'aimerais connaître votre point de vue sur ces paragraphes à l'occasion de la discussion générale sur le point 6 de l'ordre du jour, étant donné que le travail des Comités sera étroitement lié à vos vues sur les principes directeurs généraux.

La deuxième partie des recommandations devrait traiter du point 6.1 de l'ordre du jour ("Evaluation de l'environnement"); mes propositions sur cette question figurent aux paragraphes 24 à 33 de l'annexe I.

La troisième partie des recommandations devrait porter sur la planification intégrée. Les représentants trouveront aux paragraphes 37 à 48 de l'annexe II quelles sont mes idées sur la question.

La quatrième partie des conclusions de la réunion pourrait porter sur les aspects juridiques du programme futur. Mes propositions à ce sujet se trouvent dans les paragraphes 64 à 70 de l'annexe III.

Une fois adoptées les recommandations concernant le programme de travail futur, je propose que vous entrepreniez d'élaborer avec précision vos propositions communes concernant les moyens institutionnels et financiers d'exécuter ces activités. Il va de soi que cela ne pourra être fait que lorsque vous aurez achevé l'étude, au sein des Comités, des aspects techniques du programme futur. Je vous ai fait part, dans l'annexe IV du document UNEP/IG.14/4 et dans les documents UNEP/IG.14/7 et 8, des diverses considérations et possibilités qui, je l'espère sincèrement, vous aideront à parvenir à des décisions. Toutefois, je voudrais souligner plusieurs facteurs que j'estime essentiels:

- (i) le personnel chargé de la coordination de tous les éléments principaux du Plan d'action n'est pas nombreux: il serait utilisé au mieux s'il était centralisé dans une seule unité implantée en un lieu approprié;
- (ii) le programme devrait être autonome sur le plan régional, chaque Etat riverain assumant une part équitable des responsabilités techniques et financières; et
- (iii) le PNUE, tout en continuant son rôle de secrétariat de la Convention et celui qui lui incombe dans l'exécution du Plan d'action, devrait diminuer sa participation financière aux dépenses de secrétariat jusqu'au niveau présenté dans le document UNEP/IG.14/7 et qui a été calculé conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa sixième session.

Dans toute grande entreprise humaine, deux grands facteurs doivent être réunis: l'imagination et la détermination, l'un ne vaut rien sans l'autre. A Barcelone et lors des réunions ultérieures, vous avez fait preuve d'une grande largeur de vues et de beaucoup d'imagination, et cela vous a valu l'estime générale. Aujourd'hui, il faut montrer que la détermination ne fait pas défaut pour placer le programme sur des fondations solides et faire en sorte qu'il porte ses fruits.

Je souhaite que vos délibérations soient couronnées de succès et je vous assure que le PNUE est totalement engagé à atteindre les buts et les objectifs qui nous réunissent ici.

ANNEXE V

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIVITES DU PLAN D'ACTION POUR LA  
MEDITERRANEE A ENTREPRENDRE PENDANT LA PERIODE BIENNALE 1979-1980

Evaluation de l'environnement

1. Les sept projets pilotes de surveillance continue et de recherche en matière de pollution (MED I - MED VII) sont conçus pour déboucher sur la mise au point d'un programme à long terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution. Au cours de la période biennale 1979-1980, il faudrait définir ce programme en consultation avec les gouvernements et la Communauté économique européenne et avec l'aide et la participation des organismes spécialisés compétents des Nations Unies. Ce programme devrait fournir des renseignements systématiques et réguliers sur les sources, les quantités, les niveaux, les cheminements et les effets des polluants dans le bassin méditerranéen. La méthodologie de ce programme à long terme devrait être fondée sur l'expérience acquise au cours de la phase pilote 1975-1980, avec les adaptations nécessaires, et sur la participation des instituts de recherche désignés par leurs gouvernements et la Communauté économique européenne.
2. Les sept projets pilotes en cours qui se rapportent à la surveillance continue et à la recherche en matière de pollution (MED I à MED VII) devraient être prolongés jusqu'à la deuxième réunion des Parties contractantes (1981) pour établir sur des bases plus solides des activités nationales de surveillance continue et de recherche en matière de pollution du milieu marin conçues pour répondre aux besoins et aux exigences des différents Etats et d'un programme de coopération internationale visant à assurer la surveillance continue de l'état de la pollution de la Méditerranée et la recherche dans ce domaine, comme il est envisagé dans la Convention de Barcelone.
3. En vue d'assurer la bonne continuité des travaux et un degré de comparabilité des données aussi élevé que possible sur la la période 1975-1980, aucune modification importante ne devrait être apportée aux méthodes utilisées acutellement dans le projets MED I à MED VII, sauf si les résultats obtenus jusqu'à présent le justifient. L'étalonnage comparatif obligatoire des techniques d'analyse et les services d'entretien communs (MED XI) devraient également se poursuivre. A l'avenir, il faudrait renforcer les opérations de comparaison entre laboratoires prévues avec le concours de l'AIEA et améliorer les services. Les conclusions devraient être communiquées aux gouvernements et à la Communauté économique européenne.

4. Il faudrait établir pour la fin de 1979 un recueil de méthodes de référence pour les études de la pollution en Méditerranée en s'inspirant de la méthodologie utilisée pendant la phase pilote et en tenant compte des méthodes classiques qui existent déjà.

Il faudrait publier pour la fin de 1979 une bibliographie sélective sur la pollution en Méditerranée, afin de faciliter les travaux des chercheurs scientifiques qui étudient la Méditerranée.

Il faudrait mettre la dernière main au rapport sur l'état de pollution de la Méditerranée pour la fin de 1979, en utilisant pleinement les données obtenues grâce aux projets pilotes MED POL et à d'autres sources appropriées. La version définitive de ce rapport devrait être établie et publiée en consultation avec les gouvernements des États méditerranéens et la Communauté économique européenne.

Les résultats obtenus grâce aux projets MED POL devraient être systématiquement rassemblés, analysés et publiés annuellement sous la forme:

- (i) de rapports de synthèse sur chaque projet pilote MED POL;
- (ii) de documents regroupant les rapports des divers centres de recherche participant aux projets MED POL;
- (iii) d'un rapport contenant une évaluation de la capacité opérationnelle des centres nationaux en spécialistes et en équipement ainsi que des indications sur les prestations qui leur ont été fournies dans le cadre des projets MED POL.

8. Une aide devrait être accordée aux centres de recherche nationaux qui ont été désignés pour participer aux projets MED I à MED VII, dans les limites du budget de chaque projet pilote, afin de renforcer ceux qui ne disposent pas d'un personnel suffisamment qualifié ou du matériel nécessaire pour pouvoir participer efficacement au programme.
9. Pour préparer le lancement du programme à long terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution, il faudrait mettre à l'essai et élaborer les méthodes actuelles d'enregistrement, de classement et d'analyse statistique des données en utilisant les installations du Centre international de calcul des Nations Unies (CIC), compte tenu des méthodes courantes actuellement employées et en tirant parti de toutes les possibilités offertes par les mécanismes de collecte, de traitement, d'échange et de diffusion des données.
10. Il faudrait évaluer les travaux des sept centres d'activités régionales du Programme MED POL dans la phase pilote du programme de surveillance continue et de recherche.

11. Il faudrait poursuivre l'exécution du projet pilote MED X relatif à l'évaluation des polluants d'origine tellurique dans des conditions qui permettraient de rassembler des données sur les pays qui n'ont pas pu participer à la première phase de ce projet. Pendant la première phase, l'évaluation de l'apport des cours d'eau a été entreprise au titre des projets MED IX et MED X parallèlement. Il a été décidé que pendant la période biennale 1979/80 cette évaluation se ferait dans le cadre du projet MED IX.
12. Les activités ci-après ont été jugées intéressantes, bien que plusieurs délégations aient déclaré que ces activités ne présentaient pour elles qu'un intérêt purement scientifique:
  - (i) surveillance des niveaux de pollution au large des côtes et étude des cycles biogéochimiques des principaux polluants (MED VIII);
  - (ii) évaluation de la pollution de la Méditerranée par les polluants transportés par l'atmosphère (MED XII);
  - (iii) élaboration de modèles théoriques et de modèles de précision des cycles biogéochimiques et des mouvements des masses d'eau (MED XIII).

Compte tenu cependant de l'état actuel des connaissances se rapportant à certains des projets et de la difficulté de les mettre en chantier ou de les exécuter, et compte tenu aussi des ressources limitées dont dispose le programme MED POL, l'ordre de priorité ci-après a été proposé:

- première priorité: MED POL I à VII, IX, X et XI
- deuxième priorité: MED POL VIII, XII et XIII.

Les résultats des projets pilotes constituant le programme MED POL devraient être examinés par la réunion d'experts sur le programme à long terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée, qui devrait être priée de présenter des recommandations tendant à modifier les projets ou à en poursuivre l'exécution.

13. Il faudrait poursuivre les travaux concernant l'élaboration des fondements scientifiques des critères applicables à la qualité des eaux balnéaires, des zones d'élevage de fruits de mer, des eaux destinées à l'aquaculture et des aliments d'origine marine. A partir de ces fondements scientifiques et compte tenu des dispositions nationales et des arrangements et accords internationaux en vigueur, on définirait des critères en termes scientifiques et on les soumettrait pour examen aux gouvernements et à la Communauté économique européenne.

Gestion de l'environnement

14. Afin que la première phase du Plan bleu soit exécutée le plus tôt possible conformément aux directives générales approuvées en 1977 lors de la Réunion intergouvernementale de Split, les Gouvernements des pays de la Méditerranée et de la Communauté économique européenne:
- (a) devraient appuyer vigoureusement toutes les initiatives concernant la mise en oeuvre du Plan bleu en tant qu'élément essentiel du Plan d'action pour la Méditerranée;
  - (b) invitent le Directeur exécutif du PNUE, en sa qualité de responsable de la coordination générale, à convoquer et à organiser une réunion des organes nationaux de coordination du Plan bleu dès que possible, de préférence dans les trois mois à venir;
  - (c) devraient désigner des organes nationaux de coordination du Plan bleu, s'ils ne l'ont pas encore fait, en prévision de la réunion susmentionnée.
15. Le PNUE, en sa qualité d'organe chargé de la coordination générale, devrait présenter à la réunion des organes nationaux de coordination les documents opérationnels nécessaires. Ces documents devraient prendre en considération la documentation pertinente qui existe déjà et, en particulier, ceux qui ont été publiés sur la question pendant la première Réunion des organes nationaux de coordination du Plan bleu et, ultérieurement, pendant la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée et première Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Ces documents devraient donner:
- (i) une description des enquêtes entrant dans le cadre de la première phase du Plan bleu;
  - (ii) la méthode à suivre, compte tenu des données dont disposent les institutions spécialisées des Nations Unies, les gouvernements et les organismes gouvernementaux et d'autres organisations nationales et internationales;
  - (iii) une définition du rôle du PNUE et des autres institutions spécialisées des Nations Unies, du Centre d'activités régionales pour le Plan bleu (CAR/PB), et des organes nationaux de coordination en tant que représentants de leur gouvernement pour ce qui touche à l'organisation, la supervision et à la coordination de la première phase du Plan bleu;

- (iv) des propositions relatives à certaines modalités financières et structurelles et liées à l'exécution du Plan bleu, y compris les contributions en espèces et en services des gouvernements, de la Communauté économique européenne et des institutions spécialisées des Nations Unies.
16. La réunion des organes nationaux de coordination du Plan bleu, dont il a été question au paragraphe 14 b) sera habilitée à adopter, compléter ou modifier les propositions qui lui seront soumises en vue de faciliter la mise en oeuvre de la première phase du Plan bleu. La réunion devrait aussi contribuer à orienter et à surveiller les activités relevant du Plan bleu.
17. Afin d'assurer le développement harmonieux des activités entreprises au titre du Plan bleu et du Programme d'actions prioritaires qui sont complémentaires, et d'éviter des répétitions et des chevauchements inutiles, des relations de travail directes et étroites devraient être établies entre les centres d'activités régionales intéressant respectivement le Plan bleu et le Programme d'actions prioritaires.
18. Compte tenu de la décision de réunir les organes nationaux de coordination, le Centre d'activités régionales du Plan bleu devrait se mettre à la disposition du PNUE pour contribuer à la préparation de cette réunion.
19. Etant donné l'importance des paramètres locaux pour la gestion optimale des ressources naturelles, surtout si l'on tient compte du fait que l'état actuel des connaissances et de la technologie confère à l'utilisation de ces ressources une rentabilité marginale, il importe tout spécialement de prévoir, dans le cadre du PAP, des crédits et des services d'experts pour aider les pays méditerranéens qui en feront la demande à dresser un inventaire précis de leurs ressources et des conditions dans lesquelles elles peuvent être utilisées.
20. Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait et la Communauté économique européenne devraient désigner leurs organes nationaux de coordination pour le Programme d'actions prioritaires, en s'efforçant, autant que possible, de désigner à cette fin les mêmes organes de coordination que pour le Plan bleu.
21. Le PNUD et le PNUE, en coopération avec la FAO (CGPM), les gouvernements intéressés des Etats méditerranéens, la Communauté économique européenne, ainsi que les organes appropriés de la Ligue des Etats arabes et les organisations internationales intéressées, devraient poursuivre l'élaboration d'un projet de coopération régionale sur la mariculture, en tenant compte des recommandations de la consultation d'experts qui s'est tenue à Athènes en 1978 et des activités préparatoires en cours.

22. Le PNUD et le PNUE, en coopération avec les gouvernements intéressés des Etats méditerranéens, la Communauté économique européenne ainsi que les organes appropriés de la Ligue des Etats arabes et les organisations internationales intéressées, devraient accélérer l'élaboration de programmes de coopération régionale sur les sources renouvelables d'énergie conformément aux recommandations de la réunion d'experts qui s'est tenue à Malte en 1978 et aux activités préparatoires en cours, en vue d'appliquer ces recommandations le plus tôt possible.
23. Le PNUE, en coopération avec les gouvernements intéressés des Etats méditerranéens, la Communauté économique européenne ainsi que les organes appropriés de la Ligue des Etats arabes et les organisations internationales concernées, et avec l'aide de l'OMS, de l'UNESCO et du CEFIGRE, devrait accélérer l'élaboration de programmes de coopération régionale concernant les ressources en eau douce compte tenu des recommandations de la réunion d'experts qui s'est tenue à Cannes en 1978. Il faudrait étudier la possibilité d'associer le PNUD à cette activité.
24. Le PNUE, en coopération avec les gouvernements intéressés des Etats méditerranéens, la Communauté économique européenne ainsi que les organes appropriés de la Ligue des Etats arabes, avec l'aide de l'Institut d'urbanisme de Dalmatie, qui joue le rôle de centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires, et avec celle de l'UNESCO, de la FAO, de l'OMS et des organismes spécialisés intéressés des Nations Unies, devrait établir une étude sur la faisabilité et la nécessité d'élaborer des projets de coopération dans les domaines de la protection des sols - et en particulier de l'érosion des sols, de la désertification et de l'érosion du littoral -, des établissements humains et du tourisme. Le résultat de ces études devrait être porté à l'attention des gouvernements et de la Communauté économique européenne, qu'il faudrait consulter sur les mesures à prendre par la suite. Il faudrait étudier la possibilité d'associer le PNUD à cette activité.
25. Etant donné la signification que revêtent les zones protégées du point de vue socio-économique et scientifique et sous l'angle de la conservation, les gouvernements devraient appuyer la protection et la gestion rationnelle des parcs marins, zones humides et autres zones protégées existant actuellement. Ils devraient également promouvoir la création de nouvelles zones protégées dans la région. En particulier:
- (a) les gouvernements devraient appuyer les efforts soutenus accomplis par le PNUE pour créer une Association des zones protégées de la Méditerranée;

- (b) le PNUE devrait, en coopération avec l'UNESCO, la FAO et l'UICN, convoquer une réunion intergouvernementale pour examiner et adopter éventuellement des directives et principes techniques concernant le choix, l'établissement et la gestion de zones protégées dans la Méditerranée, ainsi que d'autres questions connexes. La réunion devrait également étudier la mise au point d'un protocole relatif aux zones protégées de la Méditerranée;
- (c) le PNUE, en coopération avec l'UICN, devrait établir un répertoire des zones protégées de la Méditerranée.
26. Le PNUE et les organismes spécialisés compétents des Nations Unies devraient utiliser les données rassemblées dans le cadre des activités actuelles d'évaluation de l'environnement pour élaborer, dans le cadre d'un groupe d'experts, des principes et directives techniques concernant un code de pratique en matière de gestion des déchets, y compris le rejet en mer des déchets d'origine tellurique. Ce code devrait aider les gouvernements à expliquer les mesures concernant les polluants d'origine tellurique.
27. Le PNUE, en consultation avec les organismes compétents des Nations Unies et avec leur aide, devrait étudier les moyens de mettre à profit les propositions des Gouvernements yougoslave et grec, qui ont offert de faire bénéficier les autres Etats méditerranéens de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'exécution de vastes projets complexes, qui sont des exemples de planification intégrée. Des projets analogues dans d'autres pays devraient également être considérés à cet effet.
28. Le PNUE devrait continuer d'appuyer les activités de formation d'administrateurs, d'experts et de responsables nationaux dans le domaine de la gestion de l'environnement, grâce aux diverses activités entreprises dans le cadre du Plan d'Action (y compris le Plan bleu) et grâce à des séminaires, ateliers et réunions portant sur des questions spécifiques. A ces occasions il conviendrait de donner la priorité aux besoins des pays en développement. Un rôle fondamental doit être dévolu à cet égard au "Centre méditerranéen de formation" d'Urbino.

#### Legislation de l'environnement

29. Pour montrer qu'ils appuient pleinement la protection et le développement harmonieux du Bassin méditerranéen ainsi que les activités lancées dans le cadre du Plan d'action, les Gouvernements des Etats méditerranéens qui ne l'ont pas encore fait sont instamment invités à ratifier, dans les plus brefs délais, la Convention de Barcelone et les protocoles qui s'y rapportent ou à y adhérer.

30. Les Etats riverains de la Méditerranée devraient apporter au Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures le soutien et la coopération nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter efficacement des tâches qui lui sont confiées en vertu de la résolution 7 de la Convention de Barcelone de 1976. A cet égard, une priorité devrait être donnée aux fonctions du Centre relatives à la collecte et à la diffusion des informations, en assurant notamment la continuité du service de communication, ainsi qu'à son assistance en matière de formation technique des responsables nationaux de la lutte contre la pollution accidentelle par les hydrocarbures. Il conviendrait que chaque Etat riverain poursuive les efforts déjà engagés en vue de l'établissement de plans d'intervention pour répondre aux situations \$ d'urgence et que soient étudiées, et précisées le cas échéant, les modalités d'une coopération bilatérale ou multilatérale entre pays voisins dans les zones particulièrement vulnérables, conformément aux dispositions du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution. Le centre régional devrait notamment aider à faire connaître aux Etats intéressés de la Méditerranée les expériences et les connaissances acquises sur les méthodes et techniques par d'autres pays ou les organismes internationaux. Le Directeur exécutif est prié de présenter à la prochaine réunion des Parties contractantes un rapport sur les tâches et l'organisation du Centre régional, compte tenu des enseignements tirés de son activité depuis sa création.
31. Reconnaissant que la pollution résultant d'activités humaines à terre représente la plus importante source de pollution dans le bassin méditerranéen, les gouvernements des Etats méditerranéens et la Communauté économique européenne devraient poursuivre leurs consultations sur le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique en vue de l'adopter au cours d'une conférence diplomatique qui se tiendrait dès que possible. Le PNUE devrait aider les Etats dans cette tâche en fournissant une documentation de base appropriée sur les polluants d'origine tellurique. Des réunions parallèles d'experts techniques et juridiques devraient être organisées à Genève du 25 au 29 juin 1979 pour examiner les données nouvelles rassemblées par le secrétariat ou fournies par les gouvernements et la Communauté économique européenne, afin de résoudre les difficultés qui empêchent de parvenir à une entente sur le texte d'un projet de protocole qui pourrait être soumis à une conférence diplomatique pour adoption définitive. Au besoin, le Directeur exécutif devrait prendre des dispositions pour organiser une deuxième réunion d'experts à une date ultérieure.
32. Les Etats riverains de la Méditerranée, conscients de l'importance de la prévention de la pollution par les navires et de l'élaboration d'instruments internationaux appropriés, en particulier en ce qui concerne la construction et le fonctionnement des navires,

recommandent que les Etats qui ne l'ont pas encore fait ratifient dès que possible les conventions relatives à la prévention et au contrôle de la pollution marine et à la sécurité maritime élaborées par l'OMCI, notamment:

- (i) la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer;
  - (ii) le protocole de 1978 relatif à la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer;
  - (iii) la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et son Protocole de 1978;
  - (iv) la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille;
  - (v) la Convention internationale de 1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures.
33. Compte tenu des activités déjà entreprises, dans le cadre du Plan d'action, au sujet des zones spécialement protégées, le PNUE devrait préparer, en coopération avec la FAO, l'UNESCO et l'UICN, une documentation de base sur la législation et les diverses conventions régionales en vigueur pour la protection de ces zones marines et côtières. Il devrait convoquer en 1979 une réunion intergouvernementale pour examiner cette documentation ainsi que d'autres questions connexes et donner son avis sur la possibilité d'élaborer un protocole relatif aux zones marines et côtières spécialement protégées.
34. Eu égard aux travaux déjà entrepris par le Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement du PNUE sur la question des mesures correctives et préventives à prendre à l'égard des dommages causés par la pollution résultant des opérations d'exploitation minière et de forage effectuées dans les limites de la juridiction nationale, et aux résultats de la Réunion d'experts de l'IJO sur les aspects juridiques de la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol en Méditerranée, le PNUE est prié d'attirer l'attention des gouvernements des pays méditerranéens et de la Communauté économique européenne, sur les mesures qui ont été adoptées et qui sont de nature à les aider à entreprendre l'élaboration d'un protocole sur ce sujet, et de demander leur avis et leurs suggestions à ce sujet.

35. En application de la résolution 4 de la Conférence de plénipotentiaires de Barcelone de 1976 et de la Recommandation 37 de la Réunion intergouvernementale de Monaco de 1978, une étude devrait être effectuée sur la possibilité d'instituer un fonds interétatique de garantie pour la zone de la mer Méditerranée et de fixer des procédures appropriées pour déterminer la responsabilité et la répartition des dommages résultant de la pollution du milieu marin à la suite de violations des dispositions de la Convention de Barcelone et des protocoles pertinents. Cette étude devrait être confiée à un comité d'experts des Etats riverains de la Méditerranée et de la Communauté économique européenne. Le Comité d'experts devrait faire rapport sur les progrès réalisés à la deuxième réunion des Parties contractantes.
36. En sa qualité d'organisation chargée d'assurer les fonctions de secrétariat conformément à l'article 13 de la Convention, le PNUE devrait convoquer la deuxième réunion des Parties contractantes à la Convention et aux protocoles en 1981. On espère qu'à cette date tous les Etats riverains de la Méditerranée seront devenus Parties contractantes.

#### Dispositions institutionnelles et financières

37. Les recommandations qui ont trait aux dispositions institutionnelles et financières figurent aux paragraphes 71 - 75, 79, 81 - 82 et 84 - 85 du corps du rapport.

## ANNEXE VI

### RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DES REUNIONS ET CONFERENCES DES PARTIES CONTRACTANTES

1. Conformément à son mandat, le Groupe de travail constitué par la Réunion a examiné, au cours de quatre séances de travail:
  - les dispositions figurant entre parenthèses dans le projet de règlement intérieur;
  - les dispositions de l'article 41;
  - les observations et propositions présentées par le Service juridique de l'Organisation des Nations Unies.

Enfin, pour éviter des discordances entre les différents articles et en améliorer le texte, il a examiné l'ensemble des articles du projet de Règlement.

2. Ont pris part aux travaux du Groupe des représentants des pays suivants: Espagne, France, Israël, Italie, Maroc, Tunisie, Yougoslavie, ainsi que de la Communauté économique européenne et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
3. Le Groupe de travail a appelé l'attention de la Réunion sur les amendements qu'il a apportés aux articles suivants:

3.1 Articles 6, 7 et 8: Après examen approfondi de ces articles et pour tenir compte des observations du représentant de la FAO relatives à l'article 7 (présentées à la suite de consultations avec d'autres institutions spécialisées), le Groupe de travail s'est rallié aux propositions d'un groupe de travail spécial et a adopté le principe d'une acceptation tacite des Parties contractantes tant pour les invitations prévues à l'article 6 (par. 1) et à l'article 8 (par. 1) que pour le droit de participer aux délibérations (article 6, par. 2; article 7, par. 2 et article 8, par. 2). Il a été souligné que l'accord tacite visé aux paragraphes 1 des articles 6 et 8 signifie que le Directeur exécutif devrait informer les Parties contractantes, avant toute

réunion ou conférence, des demandes de participation qu'il aura reçues. Il devrait leur donner un délai raisonnable pour lui faire parvenir leur réponse. Toute Partie contractante n'ayant pas répondu dans ce délai, sera réputée avoir donné son accord.

Le Groupe de travail a aussi décidé d'adopter des dispositions distinctes en ce qui concerne les organisations internationales non gouvernementales (Article 8, par. 1B)

- 3.2 Articles 10 et 13: Le Groupe a estimé qu'il conviendrait d'associer le Bureau de la Réunion des Parties contractantes à la préparation de l'ordre du jour provisoire (article 10) et, éventuellement, de suppléments à ce document (article 13).
- 3.3 Articles 20 et 21: Le Groupe a retenu la rédaction proposée par le Service juridique de l'Organisation des Nations Unies pour le paragraphe 2 de l'article 20. En revanche le Groupe a maintenu le texte de l'article 21 du projet qui correspond à une situation que ne couvrent pas les dispositions du nouveau paragraphe 2 de l'article 20.
- 3.4 Articles 27 et 28: Le Groupe a adopté pour ces deux articles la rédaction proposée par le Service juridique de l'Organisation des Nations Unies.
- 3.5 Article 32 (nouveau): Le Groupe a adopté cette disposition nouvelle proposée par le Service juridique de l'Organisation des Nations Unies.
- 3.6 Article 41 (renuméroté 42): Un Groupe spécial a été constitué pour résoudre les difficultés soulevées par la rédaction du paragraphe 2 de cet article. Le Groupe spécial a soumis une nouvelle rédaction qui a recueilli l'assentiment du Groupe de travail. Cette nouvelle rédaction a appelé l'observation suivante:

S'agissant des dispositions de l'article 19 de la Convention, il est entendu que, dans la mesure où un Etat membre de la Communauté économique européenne n'aurait pas, depuis plus de 24 mois, acquitté ses contributions et que, dans le même temps, de nouvelles compétences, dans les domaines couverts par la Convention auraient été transférées des Etats membres à la Communauté économique européenne, cette

dernière ne sera autorisée à voter, en ce qui concerne ces nouvelles compétences, que dans la limite du nombre de voix correspondant à ceux de ses Etats membres qui ont acquitté leur contribution, sans préjudice des dispositions de l'article 42, par. 2, alinéa 2A.

- 3.7 Article 42 (renuméroté 43): En ce qui concerne le paragraphe 1, le Groupe de travail a estimé qu'une décision unanime ou, à défaut, un consensus doit être recherché avant tout vote. Le Groupe a retenu, en cas de vote, une majorité des deux tiers mais au cours du débat, certaines délégations ont exprimé leur préférence pour une majorité des trois quarts.

En ce qui concerne le paragraphe 2, la proposition du Service juridique de l'Organisation des Nations Unies a été examinée et retenue. Toutefois, le Groupe de travail a estimé devoir laisser au Comité le soin de décider si une abstention doit être considérée ou non comme un vote. La dernière phrase du paragraphe 2, dont la suppression n'était pas proposée par le Service juridique, a été maintenue.

- 3.8 Article 44 (renuméroté 45): Le Groupe de travail a décidé d'ajouter au texte du projet une disposition concernant le vote au scrutin secret.

- 3.9 Article 49 renuméroté 50): La majorité des deux tiers retenus par le Groupe de travail appelle les mêmes observations que celles concernant l'article 42 (renumérotée 43) en cas de recours au vote.

- 3.10 La question de la date d'entrée en vigueur du Règlement intérieur a été posée à la suite d'une proposition de texte. Le Groupe de travail a estimé qu'il convenait de laisser à la plénière le soin de décider de la date d'application.

4. La question du vote des Parties contractantes à un seul Protocole a été soulevée à la suite d'une proposition de texte. Un échange de vues a permis d'apprécier la complexité de cette question importante.

Le temps imparti au Groupe de travail ne lui a par permis d'y trouver une solution.

L'attention particulière de la Réunion a été attirée sur ce point délicat. Il a été estimé que cette question devrait être examinée attentivement lors de la prochaine Réunion des Parties contractantes.

ANNEXE VII

REGLEMENT INTERIEUR

des réunions et conférences des Parties contractantes  
à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée  
contre la pollution et aux protocoles y relatifs

Objet Article premier

Le présent règlement intérieur s'applique aux réunions et conférences des Parties contractantes visées à l'article 18 de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée et à tous articles pertinents des protocoles y relatifs.

Définitions Article 2

Aux fins du présent règlement :

1. On entend par "Convention" la Convention de 1976 pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.
2. On entend par "Directeur exécutif" le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
3. On entend par "secrétariat" le Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément à l'article 13 de la Convention.
4. On entend par "Plan d'action pour la Méditerranée" le plan régional adopté par la Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée tenue à Barcelone du 28 janvier au 4 février 1975 et modifié par des réunions intergouvernementales ultérieures qui ont reconsidéré ce Plan d'action.

5. On entend par "unité de coordination" le groupe désigné par le Directeur exécutif dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement comme étant l'unité responsable de l'administration du Plan d'action pour la Méditerranée.
6. On entend par "Réunion" toute réunion ordinaire ou extraordinaire des Parties contractantes.

Lieu des  
réunions

Article 3

A moins qu'elles n'en décident autrement, les Parties contractantes se réunissent au lieu où est fixée l'unité de coordination.

Dates des  
réunions

Article 4

1. Les Parties contractantes tiennent une réunion ordinaire tous les deux ans et des réunions extraordinaires dans les conditions prévues à l'article 14 de la Convention.
2. Conformément à l'article 13 de la Convention, le Directeur exécutif convoque les réunions et conférences des Parties contractantes.
3. Chaque réunion ordinaire fixe la date d'ouverture et la durée de la prochaine réunion ordinaire.
4. Une réunion extraordinaire est convoquée dans les 90 jours qui suivent la date à laquelle la demande de réunion a été reçue ou formulée par le Directeur exécutif, dans les conditions prévues à l'article 14 de la Convention.
5. La date d'ouverture et la durée d'une conférence décidée conformément aux articles 15 et 16 de la Convention sont fixées d'un commun accord par les Parties contractantes qui ont demandé la convocation de cette conférence.

Invitations

Article 5

1. Le Directeur exécutif invite à se faire représenter aux réunions et conférences tout Etat riverain de la mer Méditerranée, invité à participer à la Conférence de 1976 sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, qui n'est pas Partie contractante.
2. Les représentants désignés en vertu des dispositions du paragraphe précédent peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations de la réunion ou de la conférence.

Article 6

1. Le Directeur exécutif, avec l'accord tacite des deux tiers des Parties contractantes, invite à se faire représenter aux réunions et conférences, tout autre Etat membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée qui en fait la demande et qui s'intéresse directement à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.
2. Sur l'invitation du Président et avec l'accord tacite de la réunion, ces observateurs peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations de la réunion ou de la conférence sur des questions qui les intéressent directement.

Article 7

1. Le Directeur exécutif invite à se faire représenter aux réunions et conférences, par des observateurs : l'Organisation des Nations Unies et ses organes subsidiaires compétents, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les institutions spécialisées, lorsqu'ils concourent à la réalisation du Plan d'action pour la Méditerranée.
2. Sur l'invitation du Président et avec l'accord tacite de la réunion ou de la conférence, ces observateurs peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations des réunions et conférences consacrées aux questions qui entrent dans le cadre des activités des institutions qu'ils représentent.

Article 8

1. A) Avec l'accord tacite des deux tiers des Parties contractantes, le Directeur exécutif invite à se faire représenter aux réunions et conférences par des observateurs toute organisation inter-gouvernementale, autre que l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui s'intéresse directement à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.  
  
B) Avec l'accord tacite de toutes les Parties Contractantes, le Directeur exécutif invite à se faire représenter aux séances publiques des réunions et conférences par des observateurs toute organisation internationale non gouvernementale qui s'intéresse directement à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.
2. Sur l'invitation du Président et avec l'accord tacite de la réunion ou de la conférence, ces observateurs peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations des réunions et conférences consacrées aux questions qui les intéressent directement.

Publicité Article 9

Les séances plénières des réunions et des conférences sont publiques, à moins que la réunion ou la conférence en décide autrement. Les séances des organes subsidiaires des réunions et des conférences sont privées à moins que la réunion ou la conférence n'en décide autrement.

Ordre du jour Article 10

Le Directeur exécutif établit en accord avec le Bureau, l'ordre du jour provisoire de chaque réunion et conférence.

Article 11

L'ordre du jour provisoire de chaque réunion ordinaire comprend :

1. toutes les questions visées au paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention et dans tout article pertinent des protocoles y relatifs;
2. toutes les questions dont l'inscription à l'ordre du jour a été demandée par une réunion précédente;
3. un rapport du Directeur exécutif concernant les travaux entrepris ou menés à bien dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée depuis la dernière réunion ordinaire et contenant des recommandations relatives aux activités à entreprendre au cours de la période biennale suivante;
4. toute question proposée par une Partie contractante;
5. le budget provisoire ainsi que toutes les questions ayant trait à la comptabilité et aux arrangements financiers.

Article 12

L'ordre du jour provisoire ainsi que les documents de base de chaque réunion ordinaire sont adressés aux Parties contractantes par le Directeur exécutif deux mois au moins avant l'ouverture de la réunion.

Article 13

Lorsqu'une question susceptible de figurer à l'ordre du jour se pose entre la date à laquelle l'ordre du jour provisoire est expédié et l'ouverture de la réunion, le Directeur exécutif, en accord avec le bureau, l'inscrit sur un ordre du jour provisoire supplémentaire que la réunion examine en même temps que l'ordre du jour provisoire.

Adoption de  
l'ordre du  
jour

Article 14

Lors de l'ouverture d'une réunion ordinaire, les Parties contractantes en adoptant l'ordre du jour de la réunion peuvent ajouter, supprimer ou modifier des points ou ajourner l'examen de tel ou tel point. Seuls des points que la réunion juge urgents et importants peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

Article 15

L'ordre du jour provisoire d'une réunion extraordinaire ou d'une conférence prévue aux articles 15 et 16 de la Convention, ne comporte que les questions proposées pour examen dans la demande de convocation de la réunion extraordinaire ou de la conférence et est adressé aux Parties contractantes par le Directeur exécutif en même temps que la convocation à la réunion extraordinaire ou à la conférence.

Article 16

Le Directeur exécutif fait rapport à la réunion sur les incidences administratives et financières de toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la réunion, avant que celle-ci ne les examine. A moins que la réunion n'en décide autrement, aucune question n'est examinée si la réunion n'est pas saisie du rapport du Directeur exécutif sur les incidences administratives et financières depuis quarante-huit heures au moins.

Article 17

Tout point de l'ordre du jour d'une réunion ordinaire dont l'examen n'est pas terminé au cours de cette réunion est automatiquement inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante, sauf décision contraire des Parties contractantes.

Représentation  
et pouvoirs

Article 18

Chaque Partie contractante est représentée par un représentant accrédité qui peut être accompagné de suppléants ou conseillers qu'elle estime nécessaires.

Article 19

Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués par les Parties contractantes au Directeur exécutif avant la séance d'ouverture d'une réunion à laquelle ces représentants doivent assister. Le Bureau de toute réunion ou conférence examine les pouvoirs et fait rapport à la réunion ou à la conférence.

### Article 20

1. Au début de la première séance de chaque réunion ordinaire ou conférence, un président, deux vice-présidents et un rapporteur sont élus parmi les représentants des Parties contractantes.
2. Le président, les deux vice-présidents et le rapporteur élus par une réunion ordinaire remplissent leur mandat jusqu'à ce que la prochaine réunion ordinaire élise leurs successeurs; ils remplissent ces mêmes fonctions à toute réunion extraordinaire qui serait convoquée entre ces réunions ordinaires. Exceptionnellement ils peuvent être réélus pour exercer consécutivement un nouveau mandat.
3. Le président, ou un vice-président faisant office de président, participe à la réunion ou à la conférence en cette qualité et ne doit pas exercer en même temps les droits d'un représentant d'une Partie contractante. Dans ce cas, la Partie contractante en question peut désigner un autre représentant qui sera habilité à la représenter à la réunion ou à la conférence et à exercer le droit de vote.

### Article 21

Le président de la réunion ordinaire précédente ou, en son absence, le représentant de son pays, préside la séance d'ouverture de chaque réunion ordinaire jusqu'à l'élection du président de la réunion.

Président  
par intérim

### Article 22

Si le président est absent d'une séance ou d'une partie de celle-ci, il désigne un des vice-présidents pour exercer ses fonctions.

Bureau

### Article 23

Le Bureau de la réunion ou de la conférence est composé du président, des deux vice-présidents et du rapporteur. Le président, ou, en son absence, l'un des vice-présidents désigné par lui, exerce les fonctions de président du Bureau.

Organisation  
de la réunion

### Article 24

1. Au cours d'une réunion ou d'une conférence, les Parties contractantes constituent les comités et autres groupes de travail qu'elles peuvent juger utiles à la conduite des travaux.

2. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, la réunion ou la conférence élit un président et un vice-président pour chaque comité et chaque groupe de travail. La réunion ou la conférence décide des questions qui doivent être examinées par chaque comité ou groupe de travail et peut autoriser le Bureau, à la demande du président d'un comité ou d'un groupe de travail, à modifier la répartition des travaux.

#### Article 25

Le Directeur exécutif agit en qualité de Secrétaire à toutes les réunions ou conférences; il peut désigner un membre du secrétariat pour le remplacer.

#### Article 26

Le secrétariat assure l'interprétation des discours prononcés au cours des séances, reçoit, traduit et distribue les documents de la réunion ou de la conférence ainsi que ceux de ses comités et groupes de travail; publie et distribue les résolutions, les rapports et la documentation pertinente de la réunion ou de la conférence. Il conserve les documents dans les archives de la réunion ou de la conférence et, d'une manière générale, exécute toutes autres tâches que la réunion ou la conférence peut lui confier.

#### Langues

#### Article 27

Les langues officielles des réunions ou des conférences des Parties contractantes sont l'anglais, l'arabe, l'espagnol, et le français.

#### Article 28

1. Les déclarations faites dans une des langues des réunions ou des conférences seront interprétées dans les trois autres langues officielles.
2. Un représentant peut s'exprimer dans une langue autre que celles des réunions ou des conférences s'il fournit lui-même l'interprétation dans cette langue.

#### Article 29

Tous les documents de travail et tous les rapports, résolutions, recommandations et décisions des réunions ou des conférences sont établis dans une des langues officielles et traduits dans les trois autres langues officielles.

Conduite  
des débats

Article 30

Le quorum est constitué par les deux tiers des Parties contractantes.

Article 31

Outre l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent règlement, le président prononce l'ouverture et la clôture de la réunion ou de la conférence. Il dirige les débats, assure l'application du règlement, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions résultant des votes.

Motions  
d'ordre

Article 32

Sous réserve des dispositions de l'article 46, un représentant peut à tout moment soulever une motion d'ordre sur laquelle le Président statuera immédiatement conformément à ces dispositions. Un représentant peut faire appel de la décision du président. L'appel sera immédiatement mis aux voix et la décision sera maintenue à moins qu'elle ne soit annulée par la majorité des Parties contractantes présentes et votantes. En soulevant une motion d'ordre, un représentant ne peut pas traiter de la question au fond.

Article 33

Les propositions et amendements sont normalement présentés par écrit par les Parties contractantes et remis au secrétariat qui en assure la distribution aux délégations. En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix au cours d'une séance quelconque si le texte n'en a pas été distribué aux délégations au plus tard la veille de la séance. Le président peut, cependant, autoriser la discussion de l'examen d'amendements ou de motions de procédure, même si ces amendements et motions n'ont pas été distribués ou ne l'ont été que le jour même.

Article 34

Sous réserve des dispositions de l'article 32, les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toute autre proposition ou motion présentée :

1. suspension de la séance;
2. levée de la séance;
3. ajournement du débat sur la question en discussion; et

4. clôture des débats sur la question en discussion.

L'autorisation de prendre la parole sur une motion se rapportant à l'une des questions visées aux alinéas 1 à 4 ci-dessus, n'est accordée qu'à l'auteur de la motion et, en outre, à un orateur favorable et à deux orateurs opposés à la motion, après quoi celle-ci est immédiatement mise aux voix.

Article 35

Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions, la réunion ou la conférence, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions dans l'ordre où elles ont été présentées.

Article 36

Des parties d'une proposition ou d'un amendement à une proposition sont mises aux voix séparément si le président en décide ainsi avec l'accord de l'auteur de la proposition ou si un représentant d'une Partie contractante demande que la proposition ou un amendement à ladite proposition fasse l'objet d'un vote par division et si l'auteur de la proposition ne soulève pas d'objection. S'il y a des objections, l'autorisation de prendre la parole sur ce point est d'abord accordée à l'auteur de la motion de division de la proposition ou de l'amendement puis à l'auteur de la proposition ou de l'amendement initial en discussion, après quoi la motion de division est immédiatement mise aux voix.

Article 37

Les parties d'une proposition qui ont été adoptées, sont ensuite mises aux voix en bloc; si toutes les parties du dispositif d'une proposition ou d'un amendement ont été rejetées, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté dans son ensemble.

Article 38

Une motion est considérée comme un amendement à une proposition si elle comporte simplement une addition, une suppression ou une modification intéressant une partie de cette proposition. Un amendement est mis aux voix avant la proposition sur laquelle il porte et si l'amendement est adopté, la proposition modifiée est ensuite mise aux voix.

#### Article 39

Si une proposition fait l'objet de deux ou plusieurs amendements, la réunion ou la conférence vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition initiale; puis sur l'amendement, qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Le Président détermine l'ordre dans lequel les amendements sont mis aux voix aux fins du présent article.

#### Article 40

Une proposition ou une motion qui a été mise aux voix, peut, à tout moment, être retirée par son auteur à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'un amendement ou qu'un amendement s'y rapportant ne soit pas en cours d'examen. Une proposition ou une motion qui a été retirée peut être présentée à nouveau par une autre Partie contractante.

#### Article 41

Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau au cours de la même séance sauf si la réunion ou la conférence se prononce en faveur d'un nouvel examen à la majorité simple des Parties contractantes présentes et votantes. L'autorisation de prendre la parole à l'occasion d'une motion tendant à un nouvel examen n'est accordée qu'à l'auteur et à un autre orateur favorable à la motion, après quoi celle-ci est immédiatement mise aux voix.

Vote

#### Article 42

1. Sous réserve des dispositions de l'article 19 de la Convention, chaque Partie contractante dispose d'une voix.
2. A). Une Partie contractante qui est en retard de plus de 24 mois dans le versement de ses contributions ne sera pas autorisée à voter. Toutefois la réunion peut autoriser cette Partie contractante à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.  
B). En ce qui concerne la Communauté économique européenne et ses Etats membres et sans préjudice de l'alinéa A ci-dessus, il en est disposé conformément à l'article 19 de la Convention.

#### Article 43

1. Sauf disposition contraire de la Convention, des Protocoles, ou les règlements financiers, les décisions de fond, recommandations et résolutions sont adoptés à la majorité des deux tiers des Parties contractantes présentes et votantes.

2. Aux fins du présent règlement, l'expression "Parties contractantes présentes et votantes" s'entend des Parties contractantes présentes qui votent pour ou contre. Les Parties contractantes qui s'abstiennent de voter sont aussi considérées comme votantes. Les Parties contractantes qui participent à la réunion ou à la conférence mais ne sont pas présentes à la séance où le vote a lieu sont considérées comme absentes et non votantes.

#### Article 44

1. Les décisions de procédure sont prises à la majorité simple.
2. Toute contestation relative à la question, à savoir si elle est de procédure ou de fond, est également décidée à la majorité simple.
3. En cas de partage égal des voix, un deuxième vote a lieu. S'il y a à nouveau partage égal des voix, la proposition est considérée comme rejetée.

#### Article 45

Le vote a lieu normalement à main levée. Toute Partie contractante peut, toutefois, demander un vote par appel nominal auquel il est procédé dans l'ordre alphabétique français des noms des Parties contractantes en commençant par celle dont le nom est tiré au sort par le président. De même toute Partie contractante peut demander un vote au scrutin secret.

#### Article 46

Le vote de chaque Partie contractante participant à un scrutin par appel nominal, est consigné dans les documents pertinents de la réunion ou de la conférence.

#### Article 47

Lorsque le président a annoncé que le scrutin commence, aucun représentant ne peut interrompre le scrutin, sauf s'il s'agit d'une motion d'ordre ayant trait à la manière dont il s'effectue. Le Président peut autoriser les Parties contractantes à donner des explications sur leur vote, soit avant, soit après le scrutin. Il peut limiter la durée de ces explications. Il ne peut autoriser l'auteur d'une proposition ou d'un amendement à expliquer son vote sur sa propre proposition ou son propre amendement.

Enregistrement Article 48

sonore de  
la réunion

Le Secrétariat conserve les enregistrements sonores de la réunion et de la conférence et, éventuellement, de ses comités et groupes de travail, conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies.

Réunions Article 49

spéciales

1. Les Parties contractantes peuvent recommander, compte dûment tenu des incidences financières, au Directeur Exécutif de convoquer des réunions spéciales de représentants des Parties contractantes et des Etats visés à l'article 5 du présent Règlement ou d'experts gouvernementaux, en vue d'étudier les problèmes qui, étant donné leur caractère spécialisé, ne peuvent être examinés avec profit au cours des séances normales.
2. Le mandat de ces réunions spéciales et les questions qui doivent être examinées sont déterminés par les Parties contractantes.
3. Sauf décision contraire, chaque réunion spéciale élit son propre Bureau.
4. Le présent règlement intérieur s'applique mutatis mutandis aux réunions spéciales.

Amendements Article 50

au règlement

Le présent règlement intérieur peut être modifié par une décision prise par la réunion ou la conférence à la majorité des deux tiers des Parties contractantes présentes et votantes.

Suprématie Article 51

de la  
Convention

En cas de contradiction entre une disposition du présent règlement et une disposition de la Convention, la Convention prévaut.

## ANNEXE VIII

Contributions annoncées par les Etats riverains de la Méditerranée et la Communauté économique européenne au Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution

Etat	Pourcentage du total	Total <sup>1/</sup> (en dollars des Etats-Unis)
ALBANIE	0.08	2 690.-
ALGERIE	0.80	26 920.-
CHYPRE	0.08	2 690.-
EGYPTE	0.64	21 530.-
ESPAGNE	12.24	412 200.-
FRANCE	46.48	1 564 050.-
GRECE	2.80	94 220.-
ISRAEL	1.84	61 910.-
ITALIE	27.04	744 610.-
LIBAN	0.24	8 070.-
LIBYE	1.28	43 070.-
MALTE	0.08	2 690.-
MAROC	0.40	13 460.-
MONACO	0.08	2 690.-
SYRIE	0.16	5 380.-
TUNISIE	0.16	5 380.-
TURQUIE	2.40	80 760.-
YOUGOSLAVIE	3.20	107 680.-
Total partiel, Gouvernements	100.00	3 200 000.-
Communauté économique européenne		80 000.-
TOTAL		3 280 000.-

<sup>1/</sup> Il convient de noter que, si les contributions indiquées dans la troisième colonne sont calculées d'après les pourcentages du total figurant dans la deuxième colonne, il n'y a cependant pas de corrélation directe, étant donné que les contributions acceptées ont été révisées légèrement en vertu d'une décision de la Réunion prise par

ANNEXE IX

REGLEMENT CONCERNANT LA GESTION DU FONDS REGIONAL  
D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA PROTECTION DE LA MER  
MEDITERRANEE CONTRE LA POLLUTION

1. Le Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (ci-après dénommé "le Fonds d'affectation spéciale") est constitué pour une période initiale de deux ans en vue d'apporter un appui financier au Plan d'action pour la Méditerranée.
2. La gestion du Fonds d'affectation spéciale est confiée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui peut, s'il le souhaite, déléguer cette responsabilité au Directeur exécutif du PNUE. Le Directeur exécutif peut déléguer la responsabilité de la gestion du Fonds d'affectation spéciale au chef de l'unité chargée du Plan d'action pour la Méditerranée.
3. Ce Fonds d'affectation spéciale est subdivisé en deux sections pour assurer le financement des catégories de dépenses suivantes:
  - i) SECTION I - Activités directement liées à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (ci-après désignés par l'expression "Convention de Barcelone et protocoles y relatifs").
  - ii) SECTION II - Autres activités convenues dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée.

I DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECTION I DU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE

4. La section I du Fonds d'affectation spéciale est alimentée par des contributions versées pour couvrir le coût d'activités directement liées à la Convention de Barcelone et aux protocoles y relatifs.

5. Ces contributions comprennent:
  - i) Les contributions déterminées par les Parties contractantes;
  - ii) Les contributions annoncées par les Etats riverains de la Méditerranée qui ne sont pas Parties contractantes;
  - iii) Les contributions volontaires d'autres Etats qui ne sont pas mentionnés à l'article 24 de la Convention de Barcelone et d'autres sources non gouvernementales.
6. Les contributions au Fonds d'affectation spéciale mentionnées aux alinéas 5 i) et 5 ii) font l'objet d'annonces volontaires selon un barème fixé par les Parties contractantes et d'autres Etats riverains de la Méditerranée.
7. Les Parties contractantes et les autres gouvernements de pays méditerranéens qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale définissent les conditions dans lesquelles des dépenses imprévues et extraordinaires pourront être engagées.
8. Les Parties contractantes et les autres gouvernements de pays méditerranéens qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale désignent un vérificateur des comptes.

## II DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECTION II DU FONDS D'AFFECTION SPECIALE

9. La section II du Fonds d'affectation spéciale est alimentée par des contributions versées pour couvrir le coût d'activités convenues dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée et qui ne sont pas mentionnées au paragraphe 4.
10. Ces contributions comprennent:
  - i) Les contributions annoncées par les Etats riverains de la Méditerranée et la Communauté économique européenne;
  - ii) Les contributions volontaires d'autres Etats qui ne sont pas mentionnés à l'article 24 de la Convention de Barcelone et d'autres sources non gouvernementales.
11. Les contributions à cette section du Fonds d'affectation spéciale peuvent être annoncées à tout moment, soit annuellement, soit pour plusieurs années. Les Etats riverains de la Méditerranée peuvent adopter un ou plusieurs barèmes de contributions au titre de cette gestion.

III DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES AUX DEUX SECTIONS DU FONDS  
D'AFFECTATION SPECIALE

12. Les contributions des gouvernements et de la Communauté à l'alinéa i) du paragraphe 10 seront réparties entre les sections I et II proportionnellement aux budgets respectifs des deux sections.
13. L'exercice financier comprend deux années civiles commençant le 1er janvier d'une année civile impaire et s'achevant le 31 décembre de l'année civile paire suivante.
14. Le projet de budget, comprenant les recettes et les dépenses de chacune des deux années civiles constituant l'exercice financier auquel il se rapporte, est établi en dollars des Etats-Unis et présenté à une réunion intergouvernementale des Parties contractantes et des Etats riverains de la Méditerranée.
15. Pour chacune des deux années civiles comprises dans l'exercice financier, le projet de budget est divisé en sections et chapitres comme il est indiqué dans l'appendice au présent règlement, avec indication des postes budgétaires et du programme de travail auquel ils se rapportent, et accompagné des renseignements qui pourront être demandés par les contribuants ou pour leur compte et éventuellement d'autres données que le Directeur exécutif du PNUE pourrait juger utiles ou souhaitables.
16. Le projet de budget est approuvé par les gouvernements qui contribuent au Fonds d'affectation spéciale et par la Communauté économique européenne lors d'une réunion intergouvernementale appropriée des Etats riverains de la Méditerranée et de la Communauté économique européenne.
17. Un budget additionnel peut être présenté, au besoin, par le Directeur exécutif du PNUE au cours de la deuxième année civile de l'exercice financier. Ce budget doit être établi sous une forme compatible avec le projet de budget ordinaire.
18. Le Directeur exécutif du PNUE peut virer des crédits d'un chapitre à un autre d'une même section du budget. A la fin de la première année civile d'un exercice financier, le Directeur exécutif peut reporter sur le même chapitre, pour la deuxième année civile, tout solde de crédits non engagés à condition que le montant de ces virements ne dépasse pas 20% du plus faible des deux crédits annuels prévus pour les chapitres considérés.

19. A la fin de l'année civile à laquelle ils se rapportent, les crédits non engagés sont annulés sauf s'il est prévu de les virer ou de les reporter. A la fin de l'exercice financier auquel ils se rapportent, les crédits non engagés sont annulés, sauf s'ils concernent des activités de programme dont l'exécution doit se poursuivre pendant l'exercice financier suivant.
20. Aucun virement de fonds ne peut avoir lieu entre la section I et la section II du budget.
21. Toutes les contributions doivent être versées en monnaies convertibles, sauf celles qui sont visées au paragraphe 24.
22. Avant le commencement de chaque année civile, le Directeur exécutif du PNUÉ:
  - i) indique aux Parties contractantes et aux autres Etats riverains de la Méditerranée le montant prévu de leurs contributions d'après le barème convenu, ainsi que le montant des contributions volontaires ou des contributions de contrepartie que d'autres gouvernements et des sources non gouvernementales se sont engagés à verser;
  - ii) informe les gouvernements et les sources non gouvernementales qui se sont engagés à verser des contributions volontaires ou des contributions de contrepartie de la situation budgétaire de l'année civile considérée.
23. Lors du calcul des contributions des Etats riverains de la Méditerranée, il convient de tenir compte des recettes provenant des contributions volontaires visées aux paragraphes 5 et 10.
24. Toute contribution extraordinaire faite par le gouvernement du pays d'accueil de l'unité de coordination pour subvenir aux dépenses de coordination est comptabilisée au chapitre correspondant de la section I du Fonds d'affectation spéciale.
25. A la fin de la première année civile d'un exercice financier, le Directeur exécutif du PNUÉ soumet aux Parties qui contribuent au Fonds d'affectation spéciale des comptes de l'année considérée. A la fin de l'exercice financier, il leur présente les comptes vérifiés de l'exercice.
26. Le présent règlement prendra effet à compter de la date de son approbation par les Etats riverains de la Méditerranée.

ANNEXE IX  
APPENDICE

CHAPITRES DU BUDGET DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

SECTION I

Chapitre I	:	Dépenses de coordination
Chapitre II	:	Réunions
Chapitre III	:	MED POL. I - VIII
Chapitre IV	:	MED POL IX
Chapitre V	:	MED POL X
Chapitre VI	:	MED POL XI
Chapitre VII	:	MED POL XII
Chapitre VIII	:	MED POL XIII
Chapitre IX	:	Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures
Chapitre X	:	Critères de qualité de l'environnement

SECTION II

Chapitre I	:	Plan bleu
Chapitre II	:	Ressources biologiques de la mer
Chapitre III	:	Ressources en eau douce
Chapitre IV	:	Sources d'énergie renouvelables
Chapitre V	:	Etablissements humains
Chapitre VI	:	Protection des sols
Chapitre VII	:	Tourisme
Chapitre VIII	:	Zones, habitats et espèces spécialement protégés

ANNEXE X

Budget pour la période biennale 1979-1980, avec indication des contributions du Fonds régional d'affectation spéciale pour la Méditerranée, du PNUÉ et des organismes des Nations Unies  
(en dollars des Etats-Unis)

Budget	Coût total	Fonds régional d'affectation spéciale	PNUÉ	Organismes des Nations Unies
Coût de la coordination et des réunions	1 370 000.-	1 030 000.-	340 000.-	
Coût des programmes: Section I et Section II:	3 430 000.-	2 170 000.-	1 260 000.-	
Total partiel	4 800 000.-	3 200 000.-	1 600 000.-	
Communauté économique européenne		80 000.-		
Programme supplémentaire exécuté par les organismes des Nations Unies	1 600 000.-			Activités supplé- mentaires (objectif de 1 600 000.- dollars)
Total pour 1979-1980,	6 480 000.-	3 280 000.-	1 600 000.-	1 600 000.-
soit par an:	3 240 000.-	1 640 000.-	800 000.-	800 000.-

ANNEXE XI

PREVISIONS DE DEPENSES (EN ESPECES): REPARTITION ENTRE LES CHAPITRES DU BUDGET  
DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE  
(en milliers de dollars)

SECTION I

Chapitre I	: Dépenses de coordination	1 030.00
Chapitre II	: Réunions	386.20
Chapitre III	: MED POL I - VIII	603.00
Chapitre IV	: MED POL IX	106.00
Chapitre V	: MED POL X	17.00
Chapitre VI	: MED POL XI	154.00
Chapitre VII	: MED POL XII	-
Chapitre VIII	: MED POL XIII	-
Chapitre IX	: Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures	672.10
Chapitre X	: Critères de qualité de l'environnement	178.00
Total partiel		<u>3 146.30</u>

SECTION II

Chapitre I	: Plan bleu	1 040.00
Chapitre II	: Ressources biologiques de la mer	30.00
Chapitre III	: Ressources en eau douce	30.00
Chapitre IV	: Sources d'énergie renouvelables	20.50
Chapitre V	: Etablissements humains	119.50
Chapitre VI	: Protection des sols	119.50
Chapitre VII	: Tourisme	119.50
Chapitre VIII	: Zones, habitats et espèces spécialement protégés	95.50
Total partiel		<u>1 584.50</u>
TOTAL GENERAL		<u><u>4 720.80</u></u>

ANNEXE XII

RESOLUTION I

Les Etats méditerranéens et la Communauté économique européenne, réunis à Genève du 5 au 10 février 1979,

Conscients de l'importance que revêt la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée, tel qu'il a été défini à la Conférence de Barcelone de 1975,

Désireux de renforcer la coopération déjà instituée entre les gouvernements et la Communauté économique européenne, le PNUE et les autres organisations internationales,

Considérant que le Plan d'action pour la Méditerranée a pour objet d'assurer la protection de l'environnement de la mer Méditerranée tout en favorisant le développement de la région conformément à des principes rationnels de gestion,

Rappelant la décision 6/7B, adoptée par le Conseil d'administration du PNUE à sa sixième session, qui a traité de la participation du PNUE aux dépenses de secrétariat du Plan d'action,

Prenant note des dispositions prises par le Directeur exécutif au sujet de la contribution du PNUE au financement des activités pour 1979,

Notant également l'importance des contributions annoncées par les Etats méditerranéens et la Communauté économique européenne pour la période biennale 1979-1980,

Prie instamment le Directeur exécutif de maintenir, dans les années à venir, la contribution du PNUE aux dépenses du programme au niveau prévu pour 1979, afin d'apporter un soutien substantiel à l'effort que font les Etats méditerranéens et la Communauté économique européenne;

Invite les organismes des Nations Unies à promouvoir, dans leur domaine de compétence propre, la mise en oeuvre du Plan d'action.

ANNEXE XIII

RESOLUTION 2

La Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée et première réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs,

Conscients de la gravité et de la complexité des problèmes que pose la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée,

Réaffirme que les Etats riverains de la Méditerranée sont disposés à faire tous les efforts nécessaires pour résoudre ces problèmes en coopérant étroitement et efficacement entre eux et avec les organisations internationales intéressées,

Remercie le Directeur exécutif et le secretariat du PNUE de l'aide qu'ils ont fournie pendant la première phase des activités entreprises dans le cadre du Plan d'action et les invite à poursuivre leurs efforts communs pour mettre en application les nouvelles mesures décidées par la Réunion,

Invite le Directeur exécutif du PNUE

- à prendre les mesures nécessaires pour appliquer efficacement les décisions adoptées par la Réunion;
- à convoquer, pendant la période biennale comprise entre les réunions intergouvernementales ordinaires, une brève réunion intergouvernementale (2 à 3 jours) des Etats méditerranéens et la Communauté économique européenne invités à la présente Réunion pour examiner l'état d'avancement du Plan d'action, y compris ses incidences budgétaires;
- à consulter le Bureau de la Réunion pendant la période comprise entre les réunions intergouvernementales de ces Etats, notamment sur les questions de politique générale qui n'auront pas fait l'objet d'une décision lors des réunions intergouvernementales;

Demande aux institutions spécialisées des Nations Unies de continuer à collaborer avec le PNUE à l'exécution du Plan d'action pour la Méditerranée.